

## **Rapport**

**Enquête publique unique du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme 'PLU), du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) et la modification du Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caderousse**  
**Commissaire enquêteur : Robert Dewulf**

## Sommaire

<b>Table des matières</b>	
<b>1 GENERALITES</b>	<b>5</b>
1.1 GENESE DES PROJETS	5
1.1.1 Règles supra communales qui s'imposent à la commune :	8
1.1.1.1 Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)	8
1.1.1.2 Syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon :	8
1.1.1.3 Plan local de l'Habitat (PLH) de la CCPRO	10
1.1.1.4 Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée	11
1.1.1.5 Autres dispositions supra communales	11
1.1.1 Situation démographique et logements	11
1.1.1.1 Evolution démographique	12
1.1.1.2 Logements	13
1.1.2 La situation économique	13
1.1.2.1 La situation de l'emploi	16
1.1.2.2 l'agriculture	18
1.1.3 Les réseaux	18
1.1.3.1 Voiries et voies de communication	19
1.1.3.2 Eaux usées	19
1.1.3.3 Eau potable	20
1.1.3.4 eaux pluviales :	20
1.1.4 Gestion des déchets	20
1.1.5 Les communications numériques	20
1.1.6 Les équipements communaux :	20
1.1.7 Situation environnementale	21
1.1.7.1 Natura 2000	21
1.1.7. ZNIEFF	21
1.1.8 Le risque inondation	22
1.1.9 Risque feu de forêt	24
1.1.10 Risque mouvement de terrain et risque sismique	24
1.1.11 Risque de gonflement des argiles	24

1.1.12 Le patrimoine architectural, rural et paysager .....	25
1.1.13 Servitudes .....	25
1.1.14 Les nuisances sonores .....	26
1.1.15 Les mouvements de terrain .....	26
1.1.16 Risque nucléaire .....	26
1.1.17 installations classées SEVESO : .....	27
1.1.18 Les sites pollués .....	27
1.1.19 Trames verte et bleu .....	27
1.1.20 Les énergies .....	28
1.2 LE PROJET DE PLU .....	28
1.2.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)° .....	28
<del>Objectif 3 en facilitant la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles</del> .....	32
<del>Objectif 2 Maintenir une offre d'équipements</del> .....	32
1.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation .....	33
1.2 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	41
1.2.1 En matière d'assainissement collectif : .....	42
1.2.1.1 Station d'épuration du village .....	44
1.2.2 En matière d'assainissement non collectif .....	45
1.2.3 Alimentation en eau potable .....	45
1.3 LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA) .....	46
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE. ....</b>	<b>48</b>
2.1 MODALITES DE L'ENQUETE .....	49
2.2 INFORMATION DU PUBLIC .....	51
2.3 INCIDENTS .....	51
2.4 CLOTURE DE L'ENQUETE .....	51
2.5 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS .....	52
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE. ....</b>	<b>52</b>
3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	52
Observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme .....	53
Observations sur le zonage d'assainissement .....	59
Observations sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) .....	61
3.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES. ....	62

3.2.1 Avis de l'Etat.....	62
3.2.2 Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers): .....	64
3.2.3 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité .....	64
3.2.4 Avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse .....	65
3.2.5 Avis de la CCI Vaucluse .....	65
3.2.6 Avis du Département de Vaucluse .....	65
ANNEXE 1 .....	67
ANNEXE 2 .....	69

## 1 Généralités

### 1.1 Genèse des projets

La commune de Caderousse a une population de 2703 habitants et une superficie de 3 247 hectares ; elle est située au creux d'une boucle du Rhône et en bordure de limite départementale avec le Gard.

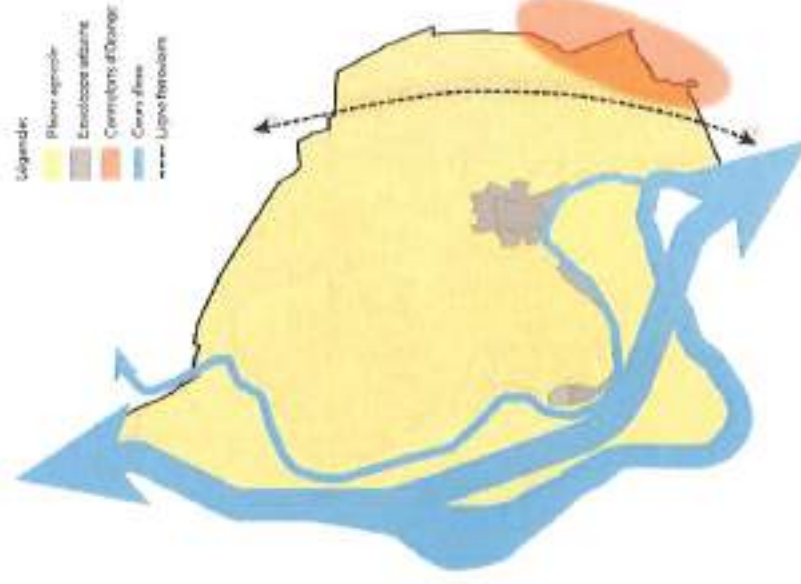


Les composantes identitaires du territoire sont les suivantes :

- Le Rhône : une composante naturelle (paysage, source de risque) assez prégnante dans le paysage à l'ouest du territoire (visibilité limitée depuis le centre ancien);
- Une riche plaine agricole vouée aux cultures ; avec des structures paysagères qui marquent et quadrillent l'espace (réseau de haies-brises vent) ;
- La ligne ferroviaire du TGV Méditerranée passant à l'Est de la commune qui constitue un élément de fragmentation du paysage de plaine ;
- Un centre ancien patrimonial situé dans l'enceinte de la digue, l'importance du patrimoine bâti et végétal dans l'identité du territoire ;
- Une extension de l'urbanisation au-delà de la digue, malgré le risque inondation.



La digue et les portes d'accès au centre-ancien, réalisation : EVEN CONSEIL



Entre 2001 et 2018, la commune de Caderousse a consommé environ 80,7 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit environ 4,7 hectares par an.

La commune de Caderousse est régie par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017. Auparavant, elle était dotée d'un Plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral du 1er avril 1983.

La commune a prescrit l'élaboration de son PLU par une délibération en date du 17 Novembre 2015. Elle souhaite se doter d'un document d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux actuels du territoire en cohérence avec les évolutions réglementaires mises en œuvre depuis le début des années 2000.

Par délibérations des 18 avril 2018 et du 2 mai 2019, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU du 23 novembre 2015 (affichage de la délibération) au 6 juin 2019 (dernière réunion publique) :

- Sont parus des articles dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal.
- une exposition publique a eu lieu avant l'arrêt du PLU, annoncée dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal ;
- une mise à disposition du public -en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture- des éléments d'études (comprenant au moins l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic et le projet de PADD) ainsi que d'un registre destiné aux observations des administrés (3 contributions recueillies) a été effectuée.
- Trois réunions publiques ont été organisées.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 juillet 2019.

Par la délibération en date du 11 juillet 2019 le Conseil Municipal a statué sur la mise à jour du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de Caderousse, décidé de la soumettre à enquête publique, approuvé la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe et confié à la commune de Caderousse le soin d'ouvrir et d'organiser la dite enquête.

Par arrêté en date du 12 novembre 2019, M. le maire de Caderousse a prescrit l'enquête publique unique conjointe pour le Plan Local d'Urbanisme, le projet de périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques et le Zonage d'assainissement de la commune ;

## 1.1.1 Règles supra communales qui s'imposent à la commune :

### 1.1.1.1 Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).



La commune de Caderousse fait partie de la CCPRO.

Les compétences transférées par les communes à l'intercommunalité sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- L'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- L'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales urbaines et eaux de ruissellement
- Les milieux aquatiques
- Les risques majeurs
- La maintenance des installations d'éclairage public et de signalétique tricolore.
- L'observatoire du Territoire et Système d'information Géographique (SIG)

Communauté de Communes du Pays Réuni  
d'Orange

### 1.1.1.2 Syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon:

La commune est intégrée au Syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon dont les compétences sont

- L'élaboration du SCoT du bassin de vie d'Avignon,
- Le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT,
- La gestion dans le temps du document et des modifications /révisions éventuelles.

Le PLU de la commune doit être compatible avec le SCoT du bassin de Vie d'Avignon



Le périmètre du SCoT BVA (source SMSBVA)



Le SCoT du BVA s'est donné 4 défis :

Défi 1 : tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon

Défi 2 : maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée

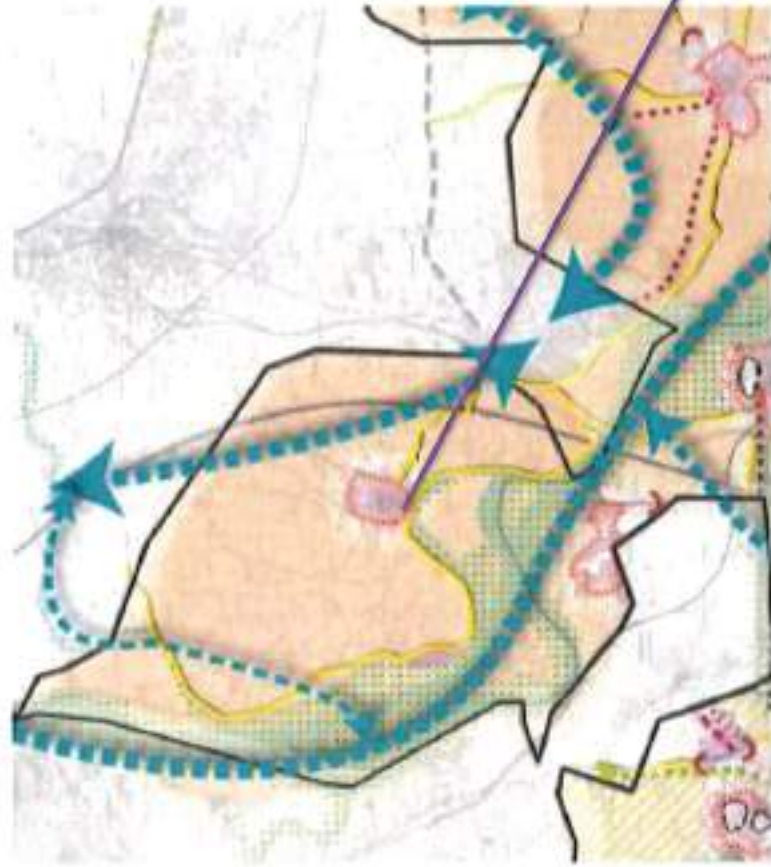
Défi 3 : assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace

Défi 4 : promouvoir un urbanisme innovant et intégré

Le SCoT identifie la commune de Cadarousse comme pôle villageois pour lequel il s'agit de rééquilibrer la croissance démographique tout en développant des formes urbaines économes en foncier.



Le DOO du SCOT établit un certain nombre de prescriptions qui concernent l'ensemble des communes du territoire. La carte globale du DOO permet de le synthétiser :





Architecture et urbanisme de l'habitat de Caderousse



### 1.1.1.3 Plan local de l'Habitat (PLH) de la CCPRO

La commune est soumise au PLH qui prend en compte les contraintes foncières liées au risque inondation qui impacte la commune.

#### Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

-  La trame verte et bleue en milieu naturel
-  La trame verte et bleue en milieu urbain

#### Se donner les moyens d'une extension limitée

-  Secteurs privilégiés d'urbanisation
-  Arrêt d'urbanisation le long des routes

#### Protéger les espaces naturels

-  Grands espaces naturels à préserver sur le long terme

#### Préserver la charpente paysagère

-  Grands ensembles agricoles et paysages structurants à préserver sur le
-  Lignes de crêtes sensibles inconstructibles
-  Limites d'urbanisation sur les côtes" data-bbox="565 380 585 410"/> Reliefs à préserver dans les secteurs privilégiés d'urbanisation
-  Maintenir les coupures et les fenêtres vertes
-  Axes de découverte le long desquels l'urbanisation n'est pas permise

Caderousse

**1.1.1.4 Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée**

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE.

**1.1.1.5 Autres dispositions supra communales**

Le PLU doit également prendre en compte :

- Les dispositions du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA qui prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame verte et bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du Territoire PACA (SRADDT) qui « fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régional ». Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir, au sein de la région, au maintien d'une activité de service public dans les zones fragilisées.
- Le contrat de milieu du Meyne et des annexes du Rhône :  
Sur la commune de Caderousse, ce contrat de rivière permettra :
  - La mise en valeur de l'ouverture au public de l'ensemble : îlot de Capellans, l'île des Brotteaux, l'île de la Piboulette ;
  - La réhabilitation et valorisation de l'ancienne digue du Rhône à Caderousse (digue du prince + RD237) ;
  - L'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien du réseau de mayres et fossés.Il est porté par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.
- La commune est également concernée par le contrat de milieu de l'Eygues -Aygues
- Le PPRi du Rhône et le PPRi Ayguès-Meyne-Rieu

**1.1.1 Situation démographique et logements**

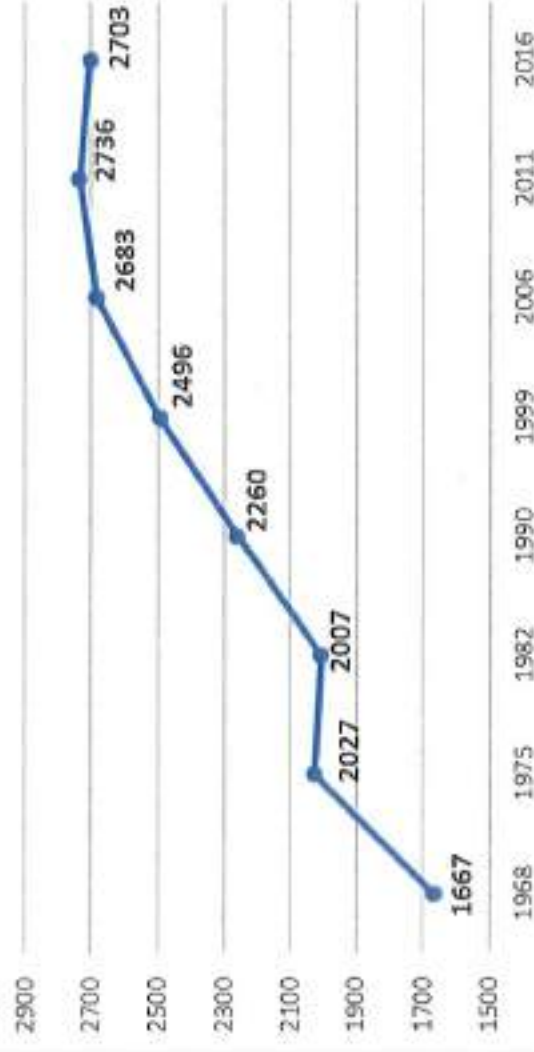
**1.1.1.1 Evolution démographique**

Alors que la progression de la population a été forte de 1968 à 2006, La commune accuse un fort ralentissement démographique depuis 2006 avec une progression de négative de -0.2% de sa population.

Les faibles possibilités de constructibilité liées au risque inondation en sont vraisemblablement la cause.

Les 45-59 ans ont une place prédominante et représentent 21,65 % de la population. Les 0-14 ans représentent 18,1% alors que les 15-29 ans ne représentent que 14,4% (baisse de 6 points entre 2009 et 2014 ce qui traduit le fait qu'il leur faut aller hors la commune pour débiter leur vie professionnelle). Par contre les jeunes retraités connaissent une augmentation de 3,7% d'où un vieillissement de la population dans les années à venir. La taille des ménages se situe à un niveau de 2,3 en 2014 alors qu'elle était à 3,2 en 1968. La commune suit en cela l'évolution sociétale.

### Evolution démographique entre 1968 et 2016

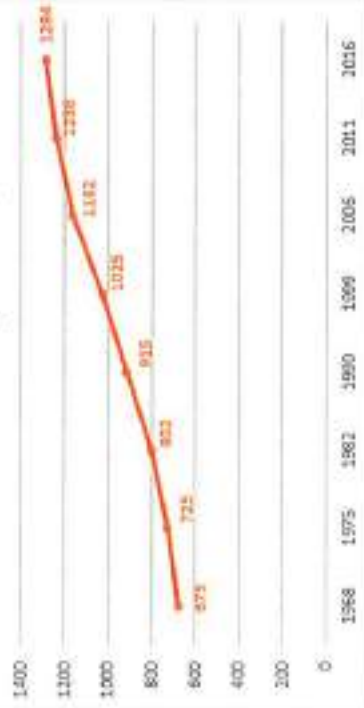


La population est passée de 1667 habitants en 1968 à 2703 en 2016

#### 1.1.1.2 Logements

Le nombre de logements a été multiplié par 2 entre 1968 et 2016 sur la commune.

Evolution du nombre de logements depuis 1968



Il existe :

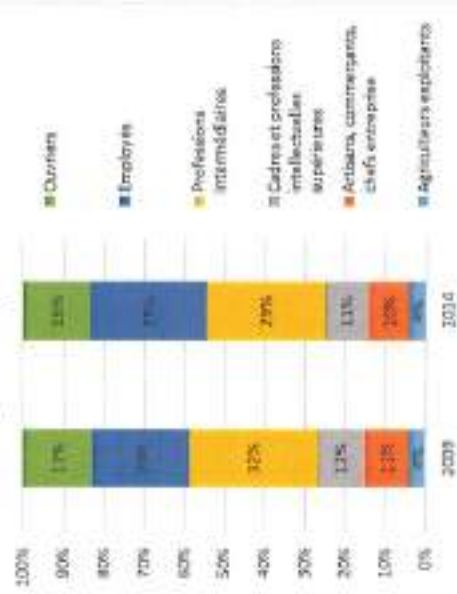
- 1 160 résidences principales, soit 91% du parc de logements (65% occupés par les propriétaires- part plus importante que celle dans la CCPRO (53%) et que le Vaucluse (55%)-, 29% par des locataires) ;
- 20 résidences secondaires, soit 2% du parc de logements ;
- 95 logements vacants, soit 7% du parc de logements (16% en 1968)

Les maisons représentent 85% du parc de logements.

## 1.1.2 La situation économique

### 1.1.2.1 La situation de l'emploi

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



Un tiers des actifs exercent dans la catégorie socioprofessionnelle des employés.

La part d'ouvrier est relativement faible à Caderousse (16% en 2014), en comparaison avec le département (23,9% en 20104).

Les professions intermédiaires occupent également une place importante avec 29% des actifs. Cette proportion, en baisse entre 2009 et 2014, est plus importante à Caderousse que dans les territoires de comparaison.

Les agriculteurs ne représentent que 4% de la population active, pourcentage stable entre 2009 et 2014.

La part de cadres et d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises est en très légère diminution entre 2009 et 2014, avec des parts de 11% et 10% respectivement en 2014 parmi les actifs.

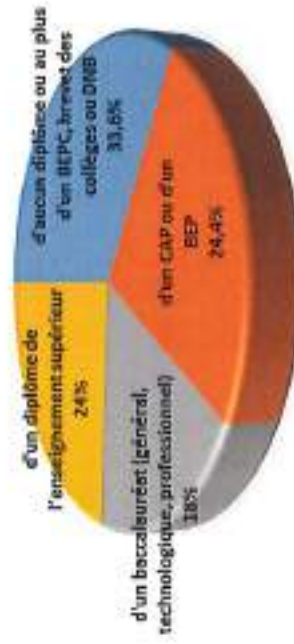
Le taux de chômage sur la commune est faible : 7% de la population (département et la CCPRO respectivement 12 et 13%, Orange commune limitrophe 14%).

Le taux d'actifs ayant un emploi (67% en 2014) est plus élevé que dans les territoires de comparaisons (7 points de plus que la CCPRO et le Vaucluse, 9 points de plus qu'Orange), et égal au niveau de Châteauneuf-du-Pape.

La part de personnes retraitées dans sa population est de 10%, supérieur au niveau du département (+2 points), d'Orange et de la CCPRO (+3 points) ainsi que de la commune de Châteauneuf-du-Pape (+4 points).

La part d'élèves, étudiants et stagiaires est de 9% de la population en âge de travailler.

#### DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE DE + 15 ANS EN 2014



La commune de Caderousse regroupe une population relativement qualifiée à l'échelle de son bassin d'emploi, à l'image d'autres villages alentours comme Châteauneuf-du-Pape

Avec une moyenne des revenus par habitants à hauteur de 20.639 €, la commune de Caderousse se situe à un niveau supérieur à la médiane des revenus à l'échelle nationale.

Le niveau d'imposition des ménages est également plus élevé de 5,7 à 7,4 points à Caderousse que dans les territoires de référence et proche de celui de Châteauneuf-du-Pape.

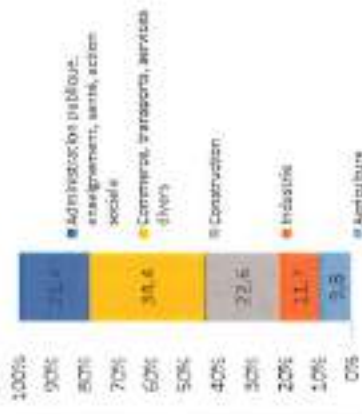
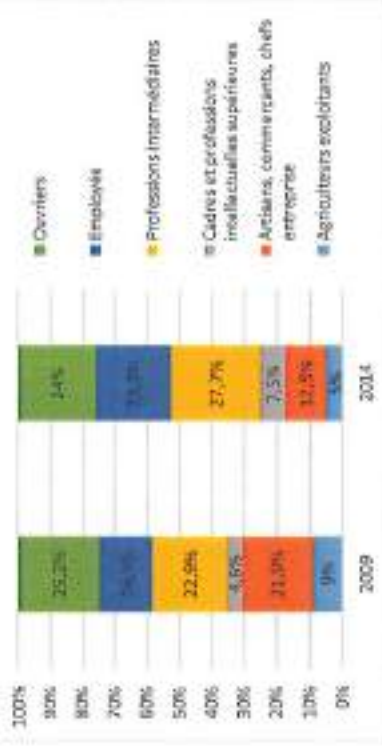
Il s'agit donc d'une population aux revenus confortables attirée par le cadre de vie villageois tout en restant à proximité des pôles urbains Vauclusiens. Corrélativement, le taux de pauvreté est relativement faible : 22% contre 35% à Orange et 33 % pour le département de Vaucluse.

Avec 625 emplois locaux et un indicateur de concentration d'emplois de 52.3, le territoire de la commune compte deux fois plus d'actifs occupés que d'emplois locaux, ce qui confirme le caractère résidentiel de la commune.

Emplois locaux selon la CSP en 2014 (en %)



Evolution de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle



### Répartition des emplois locaux sur la commune de Caderousse

Caderousse compte 174 entreprises sur son territoire au 1er janvier 2015, dont 82 dans le secteur des services (47.1%), et 47 dans le secteur du commerce.

Avec 122 salariés en 2015, le secteur de l'administration publique est parmi les plus grosses pourvoyeuses d'emplois.

La commune compte une zone d'activité de 7,2 hectares, la ZA des Islons, située sur des terrains partie du domaine concédé de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), en bordure du Rhône à proximité du barrage hydroélectrique (de ce fait, le foncier qui est disponible dans cette zone d'activité l'est uniquement à la location). Elle accueille trois entreprises.



72,7% des actifs travaillent dans une autre commune et 27,3% travaillent dans la commune

85% des actifs se déplacent en voitures pour se rendre à leur travail. Pourcentage qui met en évidence le défaut de transport en commun sur la commune.

La commune possède un niveau de services important avec 46 commerces et entreprises de service :

Il existe un fort potentiel écotouristique sur la commune du fait de son patrimoine riche (dont des monuments historiques) et de la qualité de son environnement.

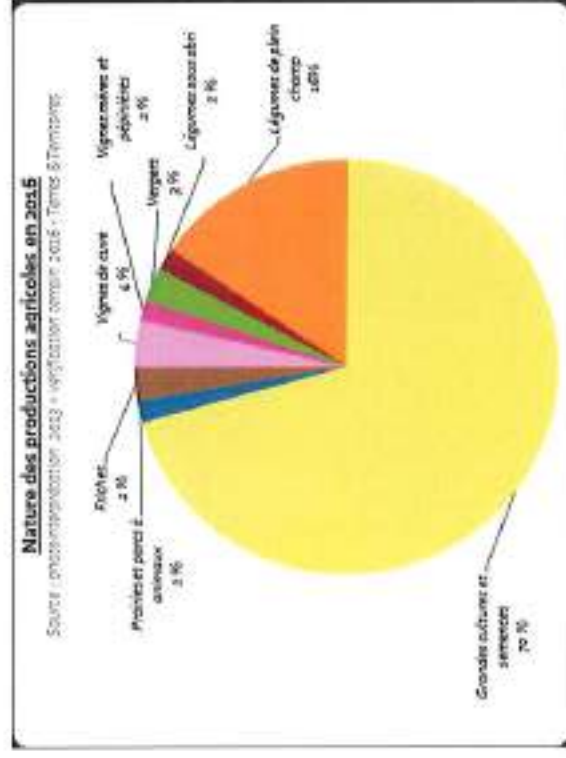
La proximité de la «Via Rhôna» facilite le cyclotourisme.

La commune a un hébergement touristique (réparti entre chambres d'hôtes, gîtes, meublés, locations de vacances) peu développé qui ne permet d'accueillir qu'environ 123 personnes.

#### 1.1.2.2 L'agriculture

La commune possède un territoire très plat avec une irrigation conséquente, tous éléments qui facilitent l'activité agricole. Le climat méditerranéen est également propice à cette activité.

96 % des surfaces agricoles (exploitées ou non) sont actuellement inscrites en zone agricole (NC).



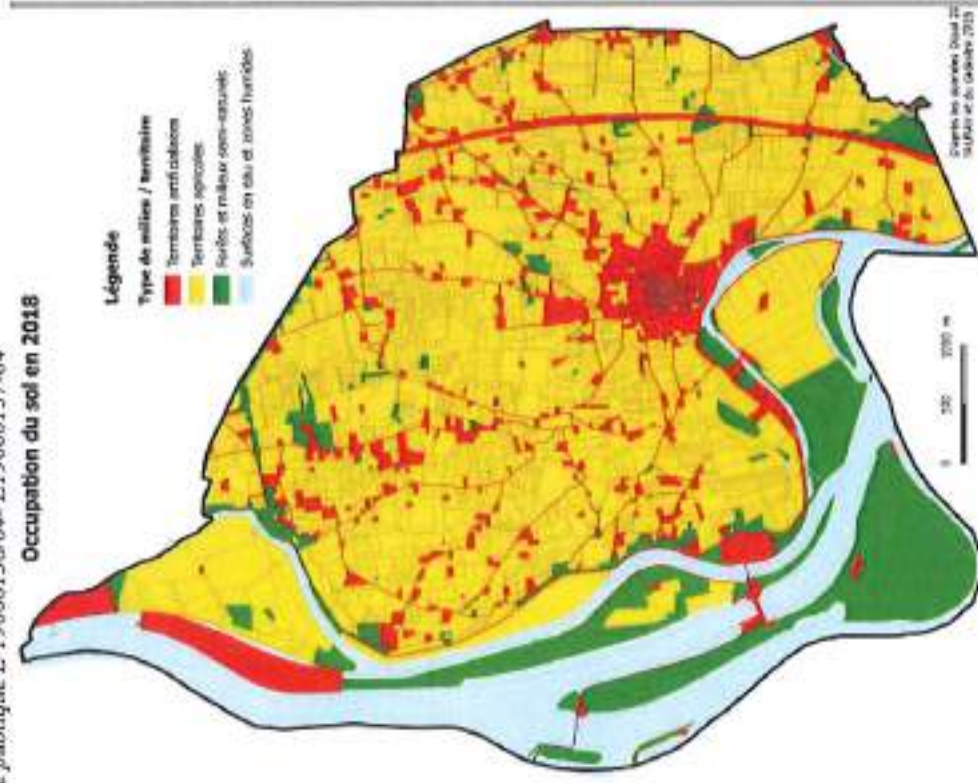
Les activités agricoles se partagent entre :

- les grandes cultures (céréales, semences, légumes de plein champ, jachères) pour 86 % (soit 209 ha) des terres cultivées,
- les vignes à raisin de cuve pour 4 % (soit 67 ha),
- les vergers pour 3 % (soit 50 ha),
- les pépinières viticoles pour 2 % (soit 29 ha environ),
- les vignes mères (vigne mères de greffons et vignes mères de porte greffe) et de pépinières (greffes soudés) pour 2% soit 29 ha environ,
- les prairies et parcs à animaux pour 2 % (soit 32 ha environ),
- les cultures légumières sous abri pour 2 % de (soit 31 ha environ),
- les friches pour 2% soit 48ha environ

Plusieurs exploitations localisées dans la plaine alluviale sont spécialisées dans la culture maraîchère sous abri.



Occupation du sol en 2018



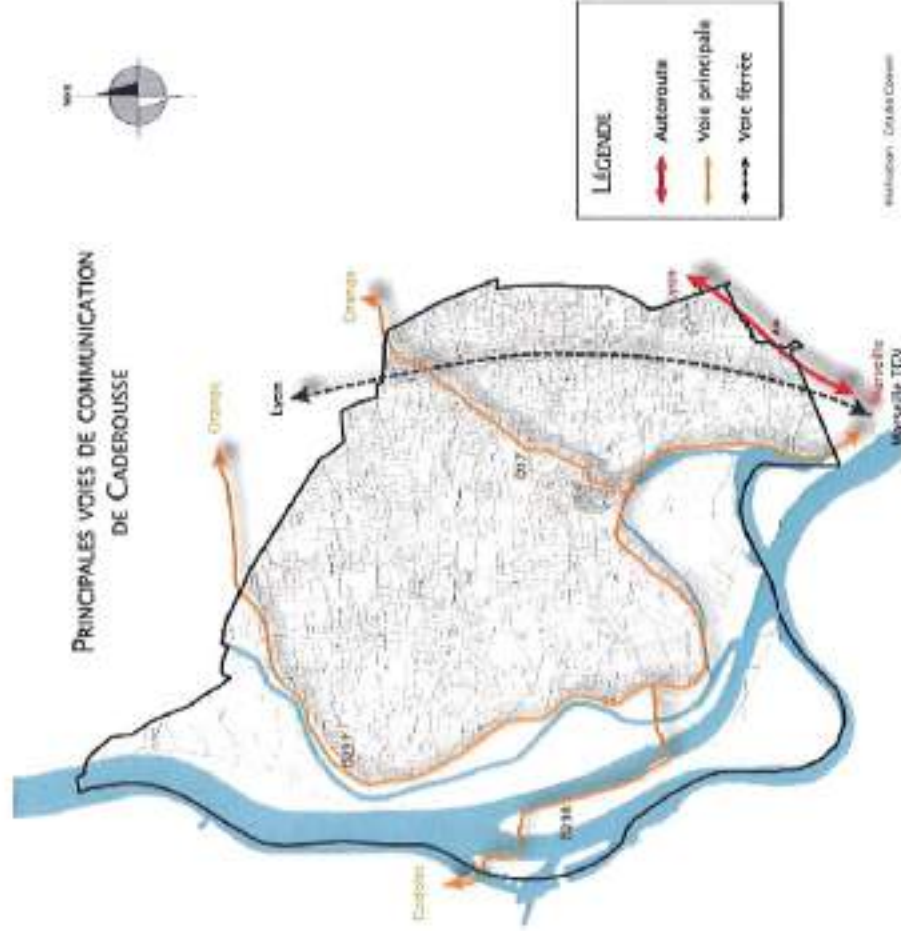
Le nombre d'exploitations est passé de 107 en 1988 à 36 en 2010 (soit - 66 %).

Corrélativement, les Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) moyennes des exploitations ont plus que doublé, passant de 14,8 ha en 1988 à 34 ha en 2010 (moyenne en Vaucluse de l'ordre de 20 ha).

Les jeunes exploitants sont très peu nombreux : 4 soit 11% du total des exploitants.

### 1.1.3 Les réseaux

#### 1.1.3.1 Voiries et voies de communication



La commune est traversée par la D237 (accès vers Avignon), la RD 238 (accès vers le Gard) et la RD17 (accès vers Orange).

De multiples voies communales qui partent du centre du village desservent les habitations isolées ou regroupées en hameaux.

L'échangeur d'Orange centre situé à 6km permet l'accès aux autoroutes A7 et A9.

Aucun transport en commun n'existe au départ de Caderousse.

La commune possède un volume de parcs de stationnement significatif par rapport à sa taille néanmoins des enjeux de gestion du stationnement en centre-ancien apparaissent, en lien avec le découpage des grandes maisons de village. Le parking intra-muros le long des digues peut être surchargé à certains horaires.



La configuration du territoire de la commune est favorable aux déplacements doux qui ne sont pas développés de façon optimum cependant en l'état actuel tant au centre du village que vers l'extérieur du dit centre.

#### 1.1.3.2 Eaux usées

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a la compétence de la gestion des eaux usées depuis janvier 2019.

Il y a, en 2017, 801 abonnés au réseau de collecte des eaux usées. Cela équivaut à environ 2 736 habitants desservis par le dit réseau.

La commune bénéficie d'une station d'épuration de type boue activée d'une capacité de 1620 équivalents habitants (EH), mise en service en 1977. Celle-ci traite les eaux usées de la partie agglomérée du village, de la cité des Islons et de la zone d'activités CNR (avec la cité de la Piboulette), soit l'ensemble des principales poches urbaines de la commune.

#### 1.1.3.3 Eau potable

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable datant de 2003. La ressource en eau potable alimentant la commune de Caderousse provient du puits de pompage de Russamp, situé sur la commune d'Orange, en bordure de l'Aygues. En 2017, 971 abonnés étaient raccordés à l'alimentation en eau potable de la commune, soit 2 736 habitants raccordés au réseau d'eau potable.

#### 1.1.3.4 eaux pluviales :

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a la compétence de la gestion des eaux pluviales.

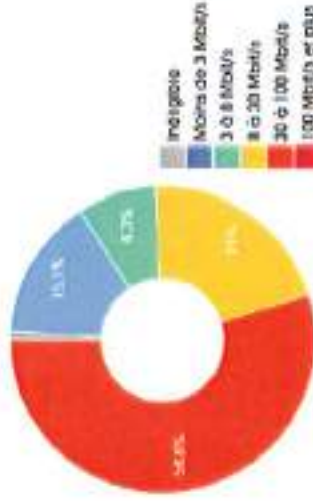
#### 1.1.4 Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers et du tri « sélectif » est effectuée par la CCPRO depuis 2001. La commune possède une déchèterie communale au sud-est du territoire.

#### 1.1.5 Les communications numériques

##### Caderousse (VAUCLUSE)

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin mars 2016



Plus de la moitié des logements et locaux sont connectés au très haut débit en 2016 mais la couverture numérique reste limitée dans la zone d'activité de Caderousse et près de 45% des logements et locaux ne disposent que d'une couverture numérique faible.

#### 1.1.6 Les équipements communaux :

La commune possède les équipements suivants ;

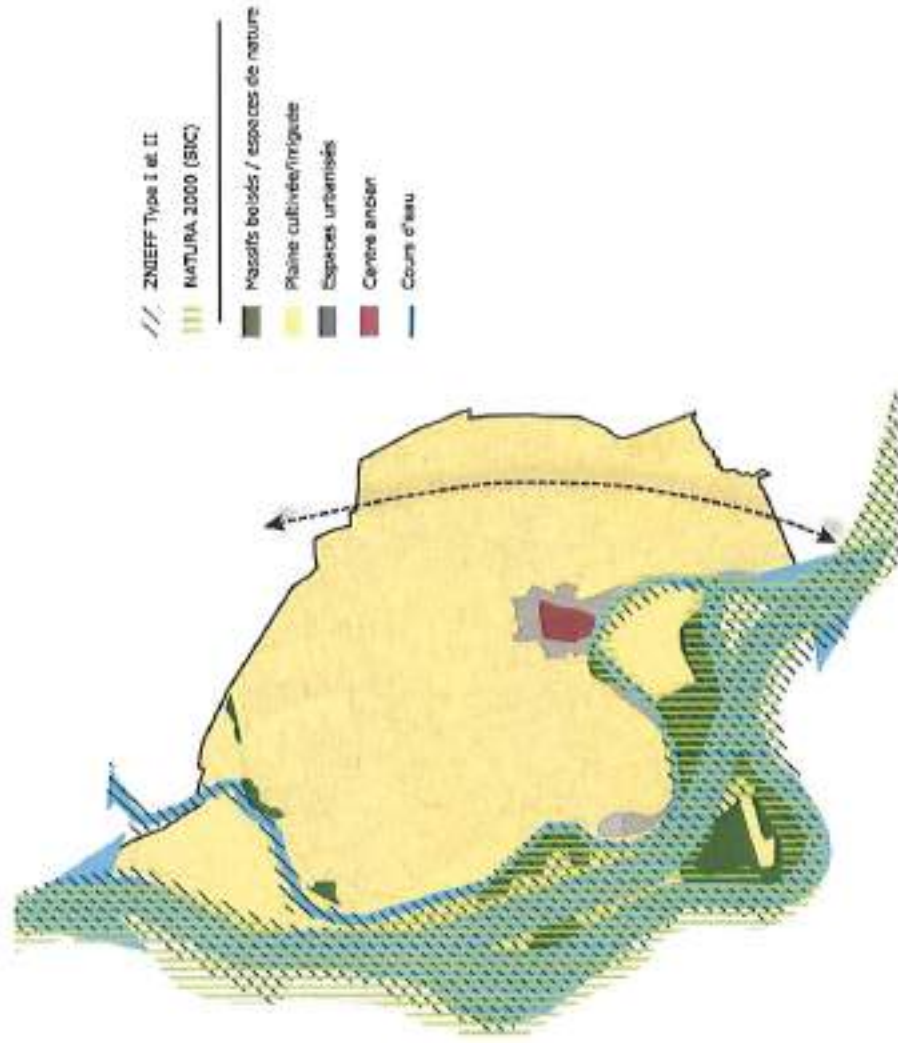
- En matière sportive, la commune compte une offre d'équipements sportifs conséquente :

- une salle de sports/salle des fêtes
  - 2 stades et 4 courts de tennis
  - une salle de karaté
  - 2 aires de jeux d'enfants dans l'intra-muros et 1 aire extra-muros
  - une salle de danse
  - 2 aires de jeux de boules et un boulodrome couvert
  - une base nautique pour la pratique de l'aviron sur l'île de la Piboulette
  - le plan d'eau du Revestidou pour la pratique de la pêche du bord de l'île de Brotteaux ou en barque
  - un parcours de santé
  - un centre équestre et 2 poney-clubs
  - un espace multi-activités
  - Il existe également une ancienne base de loisirs sur l'île des Brotteaux, actuellement fermée.
- En matière médical :
    - Un EHAPD comprenant 55 lits.
    - un cabinet médical au sud du centre-ville, comptant médecin, infirmier et kinésithérapeute,
  - En matière scolaire et petite enfance :
    - Un groupe scolaire qui comporte une école maternelle (4 classes) et une école élémentaire (7 classes), une crèche d'une capacité de 19 enfants ainsi qu'un espace jeunes,
    - Un centre aéré qui accueille les enfants de Caderousse, Jonquières et Courthézon.
  - Une caserne de pompiers

### 1.1.7 Situation environnementale

La commune est impactée par :

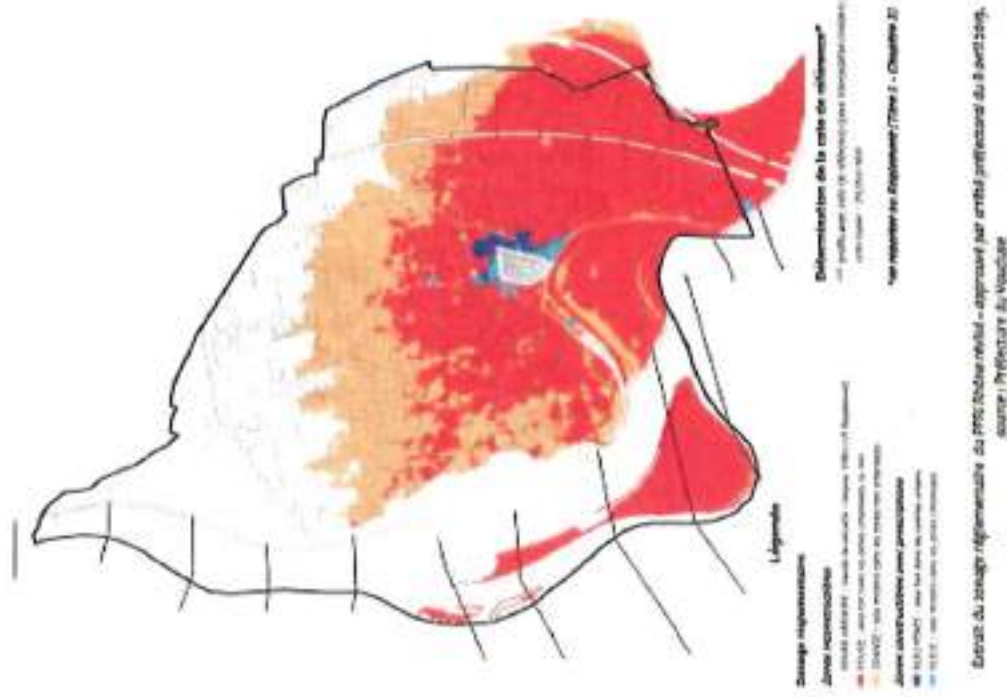
- 1.1.7.1 Natura 2000
  - Un site Natura 2000 : la ZSC du Rhône aval
- 1.1.7. ZNIEFF
  - Une ZNIEFF de type I : Le Vieux Rhône de la Piboulette et des Broteaux
  - Une ZNIEFF de type II: Le Rhône et L' Aygues



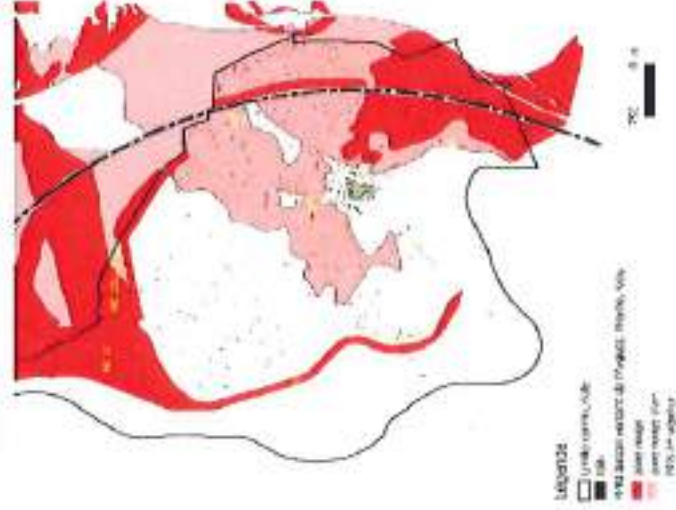
### 1.1.8 Le risque inondation

La commune de Caderousse est concernée par le TRI (Territoire à risques d'Inondation) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durancé.

La commune est concernée par le PPRi révisé du Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 8 avril 2019.



- La zone **bleue** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré.
- La zone **rouge hachuré** correspond à une bande de sécurité de 100m de large à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement issus de l'aménagement par la Compagnie Nationale du Rhône.
- La zone **rouge** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort (hauteurs de submersion supérieures à 1m), dans les zones urbanisées ou non, à l'exclusion des centres urbains.
- La zone **orange** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré (hauteurs de submersion inférieures à 1m) dans les zones peu ou pas urbanisées.
- La zone **bleu foncé** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort (hauteurs de submersion supérieures à 1m) dans les centres urbains



- La zone ROUGE (R) regroupe les secteurs urbanisés ou non (sauf centre urbain) soumis à un aléa fort, les secteurs d'écoulement torrentiel des vallats et talwegs et les secteurs situés à l'arrière immédiat des digues et exposés à un risque de rupture accidentelle (bandes de sécurité des digues).
- La zone ROUGE CLAIR (RC) comprend les secteurs non urbanisés, à caractère agricole ou naturel pour l'essentiel, soumis à un aléa faible dans les conditions normales d'écoulement, c'est-à-dire sans rupture de digue.

### 1.1.9 Risque feux de forêt

La commune de Caderousse n'est pas particulièrement exposée au risque de feux de forêt

### 1.1.10 Risque mouvement de terrain et risque sismique

La commune s'inscrit en zone de sismicité 3 modérée.

### 1.1.11 Risque de gonflement des argiles

La commune de Caderousse est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles



### 1.1.12 Le patrimoine architectural, rural et paysager

12 sites archéologiques ont été identifiés sur la commune :

- 1 La Ferme Saint-Trophime // Gallo-romain / mur
- 2 La Chapelle Saint Martin // chapelle Moyen-âge classique
- 3 Le Village // édifice fortifié, village / Moyen-âge classique
- 4 L'Eglise paroissiale Saint Michel // église / Moyen-âge classique – Epoque contemporaine
- 5 La Chapelle Saint Pierre // chapelle / Epoque moderne
- 6 Les Crémades // les crémades / voie / Gallo-romain
- 7 Les Négades // les Négades / occupation / Age du bronze - Gallo-romain
- 8 Le Camp Redon // occupation / Gallo-romain
- 9 Saint-Pierre // occupation / Gallo-romain
- 10 La Rivasse // Epoque indéterminée ? / construction
- 11 Maclarde Nord (1a) / VRD 17 nord / Epoque indéterminée / construction
- 12 La Digue // digue / Epoque contemporaine

En matière paysagère, si le cœur historique et ses abords sont perçus comme étant « minéraux » du fait d'une forte urbanisation, ces zones bénéficient d'un patrimoine végétal prégnant, qui ajoute une véritable plus-value paysagère à l'identité locale et améliore le cadre de vie. Il est composé :

- D'alignements de platanes ;
- De places arborées ;
- D'îlot vert ;
- D'accompagnement végétal en entrée de ville.

### 1.1.13 Servitudes

La commune de Caderousse est assujettie aux servitudes suivantes :

- une canalisation de gaz Orange-Landun (DNI50) passant aux limites sud de la commune. ( rappel ; le projet ERIDAN (DN 1200) qui devait traverser la commune a été abandonné par GRTgaz en juillet 2019)
- ASCO des Mayres et Fossés de Caderousse Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- UDAP et DRAC Mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques. : chapelle St Martin, Eglise St Michel, Digue
- Voies Navigables De France (VNF) Servitude de halage ou Marchepied le long du Rhône au droit de la commune de Caderousse
- RTE Ligne aérienne 400 kV 2 circuits Tavel\_Le Tricastin 4 et 5, Ligne aérienne 63 kV, Ligne souterraine 63 kV
- ARS : Cimetière de Caderousse

- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Du Rhône sur la commune de Caderousse
- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune de Caderousse
- SNCF : Ligne n°752 000 de Combs-la-Ville à St-Louis,
- DREAL PACA : Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- VNF Direction territoriale Rhône Saône ARLES : Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée du Rhône Fleuve concerné : Le Rhône
- ERDF : Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1.000 et 50.000 volts)

#### 1.1.14 Les nuisances sonores

L'Autoroute A9 et la ligne ferroviaire TGV, présentes sur la commune, sont deux infrastructures routières bruyantes. Ces deux infrastructures sont de catégorie 1, indiquant que la largeur de secteurs affectés par le bruit est de 300 m de part et d'autre de chaque voie.

#### 1.1.15 Les mouvements de terrain

Le territoire de Caderousse n'est pas impacté par des phénomènes de mouvement de terrain.

#### 1.1.16 Risque nucléaire

Ce risque est encadré par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui concerne l'ensemble de la commune de Caderousse mais qui n'a pas d'impact sur l'urbanisation.



### 1.1.17 installations classées SEVESO :

Deux entreprises soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont implantées sur le territoire communal :

- Primagaz, classée SEVESO classé « seuil bas »,
- S.P.T.F, non SEVESO, situé dans le quartier des Islons, qui fabrique des plaques gravées.

### 1.1.18 Les sites pollués

Sur le territoire communal de Caderousse, 14 sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) ont été recensés dont 7 sont encore en activité.

### 1.1.19 Trames verte et bleu



Extrait de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT, source : SCOT Bassin de vie d'Avignon

La ripisylve du Rhône et les flots boisés forment pour leur part les réservoirs de biodiversité de la trame verte.

Les cours d'eau : l'Aigues, le Rhône, la Meyne, et le ruisseau le Rieu constituent des corridors aquatiques.

Les mayres et canaux de la plaine agricole contribuent d'une façon indirecte au développement d'une faune et d'une flore spécifique. Ainsi, ces cours d'eau représentent également des corridors aquatiques.

Les espaces de nature en ville participent également à la présence d'une certaine biodiversité sur le territoire (jardins, parcs, plantations, ...).

Enfin, la ligne TGV à l'Est du territoire constitue un élément de fragmentation.

Sur le territoire du commun est sise la centrale hydro-électrique de la Compagnie Nationale du Rhône sur le Rhône qui produit 840 000 MW/h. Un permis de construire a été déposé par la CNR pour un parc photovoltaïque de 25 hectares sur les terres au nord du barrage.

## 1.2 Le Projet de PLU

### 1.2.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)<sup>o</sup>

La commune fixe une augmentation de la population sur la durée du PLU de 0,5 % afin d'atteindre 3000 habitants soit une croissance démographique d'environ 150 habitants supplémentaires à horizon 2030/2035

L'accueil de cette population entraîne une création de 60-100 logements supplémentaires sur la période.

Le diagnostic territorial a mis en évidence une consommation d'espaces par l'urbanisation de l'ordre de 80 ha entre 2001 et 2018, soit environ 4,7 ha/an.

Compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation, et en accord avec sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles, la commune souhaite réduire fortement cette consommation d'espaces.

Ainsi, la commune de Caderousse se fixe pour objectif une réduction de l'ordre de 60% de sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2030 – 2035 :

- en privilégiant le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbanisée existante : aucune extension à vocation résidentielle. La production de logements sera réalisée uniquement à travers la mobilisation des dents creuses en cohérence avec le risque inondation ;
- en projetant des densités minimales de constructions cohérentes avec les dispositions du SCoT : moyenne d'environ 20 log/ha ;
- en permettant le développement mesuré des zones d'activités existantes (zone de la Piboulette) ;
- en envisageant la structuration du pôle d'équipements existant, à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée existante.

La consommation foncière du projet de PLU est d'environ 5,2 ha dont 1,7 ha pour le développement économique, 1,2 ha pour le développement des équipements et 2,3 ha pour le développement résidentiel.

Aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets et des zones actives dans le cadre du PLU de Caderousse. Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants :

- ZSC FR9301590 Le Rhône aval
- ZSC FR9101399 La Cèze et ses gorges
- ZSC FR9301576 L'Aiguës (ou Eygues ou Aygues)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous une forme simple et synthétique le projet du territoire retenu par la commune.

Son contenu est régi par les dispositions de l'article L151-5<sup>1</sup> du code de l'urbanisme qui en définit le contenu et les attendus.

Les grandes orientations choisies par la commune dans le cadre de son Projet D'aménagement et de Développement Durable sont :

- Prendre en compte le risque d'inondation comme préalable à tout projet de développement urbain.
- Programmer une croissance démographique mesurée, cohérente avec la capacité d'accueil de la commune, tout en permettant le renouvellement de la population.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous et notamment des jeunes ménages.
- Dynamiser l'économie communale, notamment en misant sur un renforcement de l'attractivité touristique.
- Maintenir un bon niveau d'équipements et de services.
- Mieux organiser les mobilités et le stationnement.
- Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux.

Et ce à travers les axes suivants :

Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village

Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation

Axe 3 : Préserver et valoriser les atouts du territoire

<sup>1</sup> Article L151-5 du code de l'urbanisme :

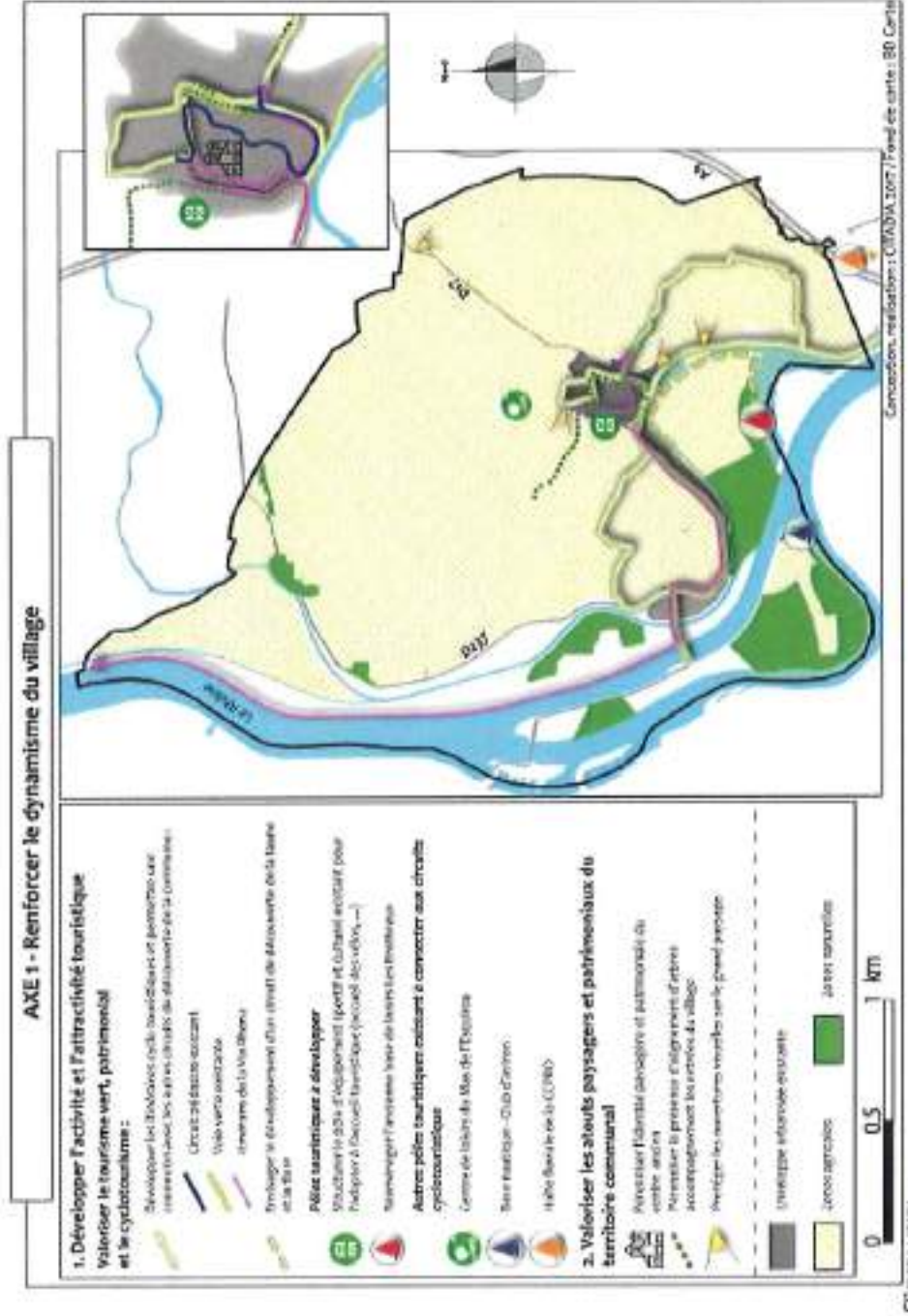
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.(...) ».

Rapport Enquête publique unique E 19000136/84 E 19000137/84 portant sur le projet du PLU, le PDA et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caderousse



- Orientation 1 : développer l'activité et l'attractivité touristique :

- Objectif 1 – la valorisation du tourisme vert, patrimonial et du cyclotourisme
- Objectif 2 – le développement de l'accueil et l'hébergement touristique individuel et collectif

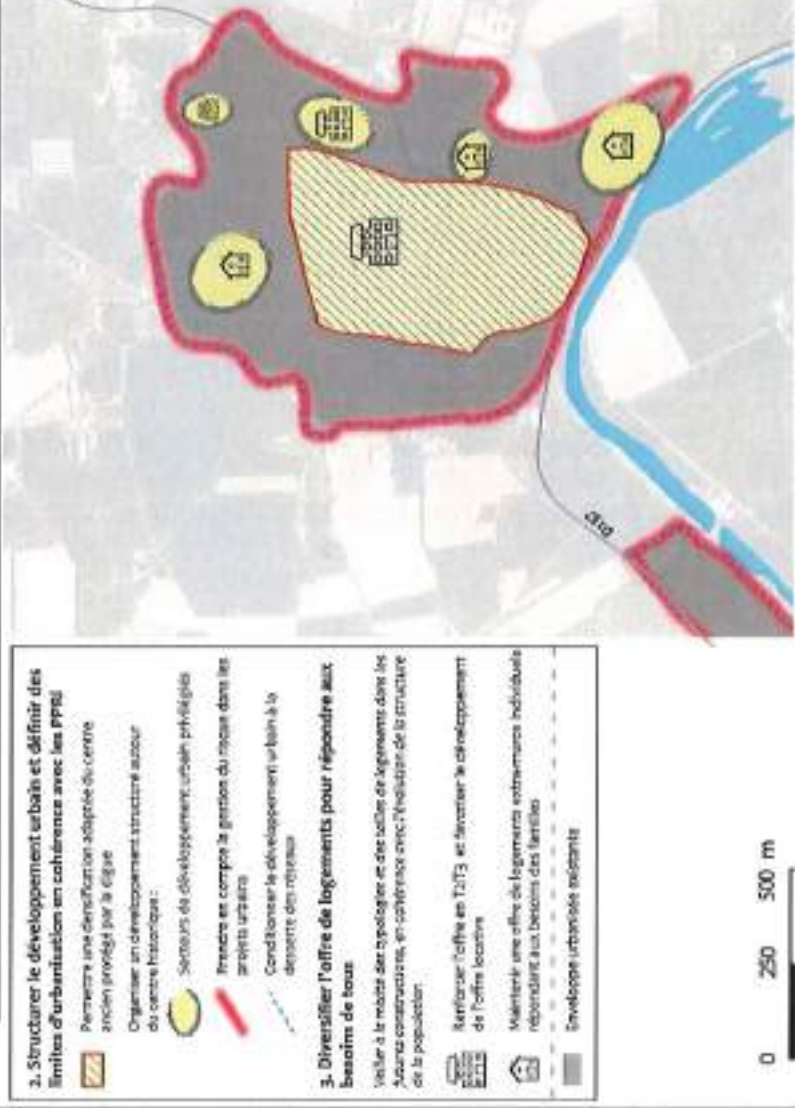
- Orientation 2 : la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire communal :

- Objectif 1 – la pérennisation de l'identité paysagère et patrimoniale du centre ancien
- Objectif 2 - la pérennisation de la qualité des entrées de village
- Objectif 3 – la préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage

- Orientation 3 : optimiser les mobilités et le stationnement :

- Objectif 1 – le développement des solutions de mobilités alternatives à l'automobile individuelle
- Objectif 2 - le développement des réseaux de mobilités douces (piétons-vélos)
- Objectif 3 – l'adaptation de l'offre de stationnement

**AXE 2 - Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation**



Orientation 1 : programmer une croissance démographique mesurée pour maintenir une vie de village dynamique

- Accompagner une croissance démographique de l'ordre de 0,5%/an (en cohérence avec les dispositions du SCoT) et ainsi atteindre une population de l'ordre de 2 900 - 3 000 habitants.
- Permettre la création d'une centaine de logements pour répondre aux besoins des ménages et à l'accueil de nouvelle population

Orientation 2 : structurer le développement urbain et définir des limites d'urbanisation en cohérence avec le risque d'inondation

- Privilégier le développement urbain au sein de l'enveloppe urbanisée déjà existante (intra et extra muros) ;
- Permettre une densification mesurée du centre ancien protégé par la digue et favoriser la rénovation des logements vacants ;

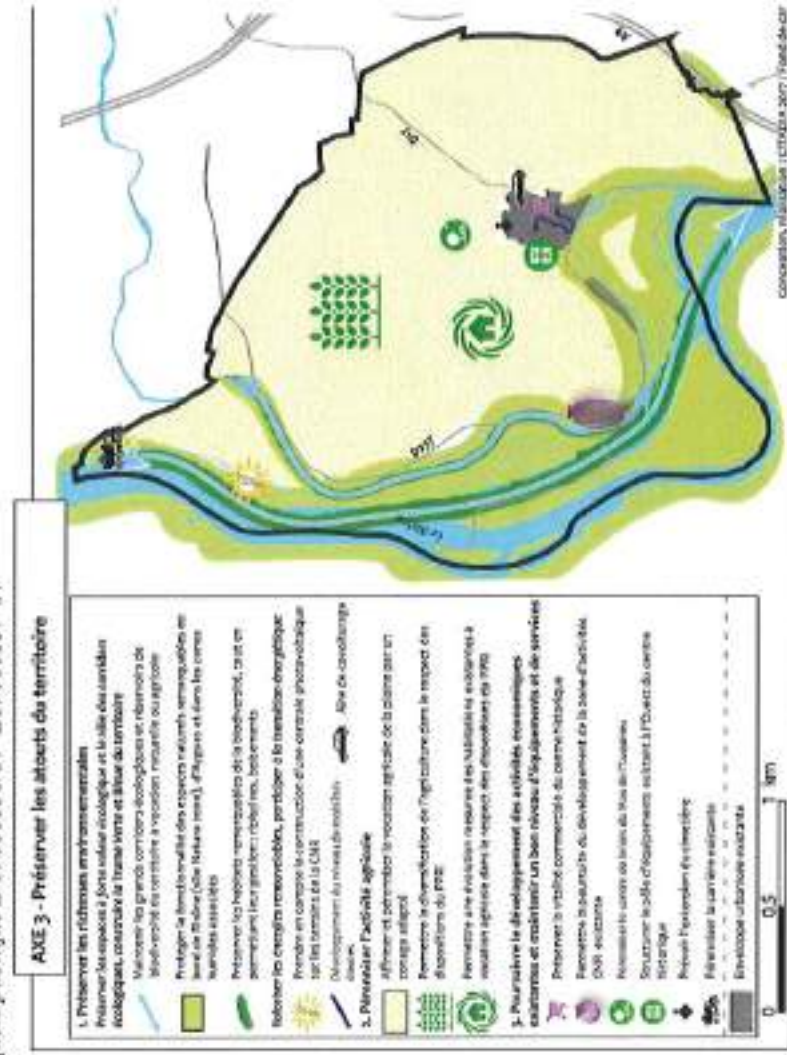
Orientation 3 : diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous

- Veiller à la mixité des typologies et des tailles de logements dans les futures constructions, en cohérence avec l'évolution de la structure de la population ;
- Renforcer l'offre en T2/T3, notamment dans les opérations intra-muros, et favoriser le développement de l'offre locative ;
- Maintenir une offre de logements individuels extra-muros répondant aux besoins des familles.

De plus, la commune envisage de conventionner une partie de son parc privé en logements locatifs sociaux.

Orientation 4 : assurer un développement urbain cohérent avec la desserte en réseaux :

- Objectif 1 : conditionner le développement urbain à la desserte par le réseau d'assainissement
- Objectif 2 : Engager une réflexion sur la recherche de nouvelles ressources en eau et l'amélioration du rendement du réseau



Orientation 1 : préserver les richesses environnementales

Objectif 1 - Préserver les espaces à forte valeur écologique et le rôle des corridors écologiques, construire la Trame Verte et Bleue du territoire

- en maintenant les grands corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire à vocation naturelle ou agricole ;

- en limitant les aménagements en bord de cours d'eau afin de protéger la fonctionnalité des espaces naturels remarquables en bord de Rhône (site Natura 2000), de Meyne et dans les zones humides associées ;

- en préservant les habitats remarquables pour leur biodiversité, tout en permettant leur gestion : ripisylves, boisements.

Objectif 2 - Valoriser les énergies renouvelables, participer à la transition énergétique du territoire

Orientation 2 : pérenniser l'activité agricole

Objectif 1 - en pérennisant et valorisant le capital productif agricole

Objectif 2 - en affirmant et soutenant l'économie agricole communale

Objectif 3 - en facilitant la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles

Orientation 3 : poursuivre le développement des activités économiques existantes et maintenir un bon niveau d'équipements et de services

Objectif 1 - Préserver la vitalité économique et commerciale de la commune

- En favorisant le maintien et le développement des commerces et services dans le centre historique, par un règlement adapté ;

- En assurant le développement d'une offre de cheminements doux et de stationnements facilitant l'accès aux commerces et services du centre village.

La commune souhaite également permettre la poursuite du développement de la zone d'activité des Islons existante et le maintien de la carrière existante au nord du territoire communal.

Objectif 2 - Maintenir une offre d'équipements



### Localisation des différents sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU



La mise en œuvre du PLU met en œuvre, outre les OAP décrites ci-après :

- Les zones de développement économique, situés au sein de l'enveloppe bâtie correspondant à la zone d'activités de la Piboulette, en zone UE au projet de PLU ;
- Les deux zones de projets d'équipements :
  - Le projet d'équipement du mas de l'Esquirou, classé en STECAL Am ;
  - Le projet d'aire d'accueil pour camping-car, classé en UC au projet de PLU.
- En outre les STECAL sis en zones :
  - Npv (production photovoltaïque)
  - NI (base de loisirs de l'île des Broteaux)
  - Ng correspondant à la carrière existante

L'aménagement de ces zones n'engendre pas d'incidences significatives sur l'environnement dans les conditions définies par le projet de PLU.

Le projet définit pour chaque ambition et orientation du PADD des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer le projet dans les 6 années suivant son approbation.

#### 1.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation

Issues des objectifs du PADD, Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre :

Proposer des densités urbaines contextualisées, des densités à vivre

En lien avec les objectifs de la loi ALUR Il s'agira de proposer un développement urbain optimisé permettant de limiter la consommation foncière du territoire. Ces sites se trouvent en dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante.

Cela suppose un renouvellement des formes urbaines et architecturales et un changement dans les pratiques de construction de maisons individuelles monotypées.

La densification ne suppose pas forcément moins d'espaces libres, mais plutôt une nouvelle répartition de ceux-ci : les espaces libres collectifs deviennent majoritaires.

Diversifier l'offre résidentielle et promouvoir de nouvelles typologies de logements

L'offre résidentielle doit être diversifiée au niveau de la taille des habitations, de leur forme et de leur statut d'occupation pour répondre à l'ensemble des demandes.

En raison du nombre important de maisons individuelles, l'habitat collectif et l'habitat groupé seront globalement privilégiés par les orientations d'aménagement dans le but d'obtenir une mixité des formes urbaines et des typologies de logements.

La qualité et l'innovation architecturales seront privilégiées. Les constructions denses (collectifs) devront optimiser les espaces extérieurs : jardins en rez-de-chaussée, terrasses ou balcons « habitables ».

Favoriser le bio climatisme

Les nouvelles typologies de logements auront un impact important sur la performance énergétique et sur le niveau de confort attendu dans l'habitat.

Une majorité des logements devront avoir un caractère traversant afin de garantir une meilleure répartition de l'ensoleillement ainsi qu'une capacité de ventilation naturelle. Ce dispositif simple a un impact sur la forme urbaine et le mode de distribution des logements.

Les constructions devront privilégier une orientation sud pour les pièces principales.

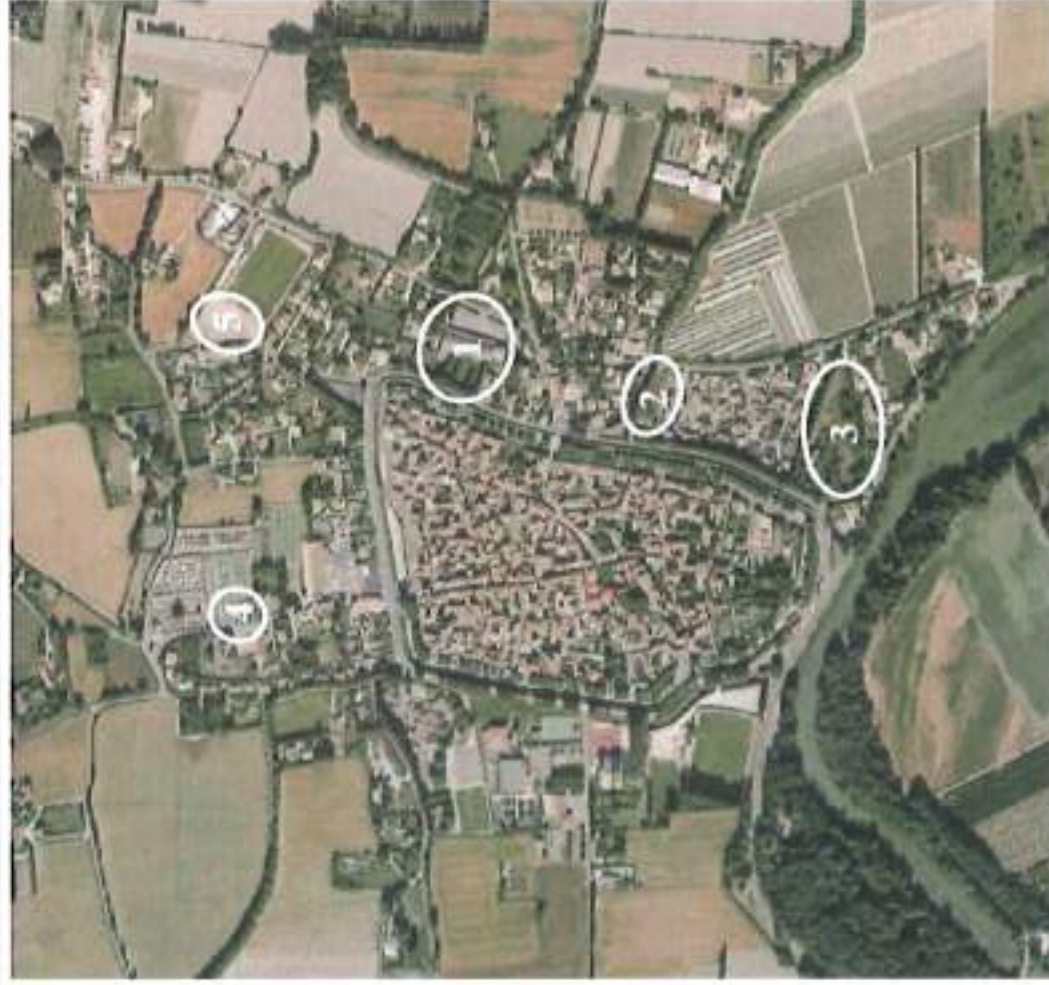
Des dispositions particulières en matière d'isolation et d'inertie des bâtiments seront recherchées : l'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie sera nettement réduite, tout en garantissant de meilleurs confort thermique et acoustiques.

Gérer les eaux de ruissellement

## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Caderousse concernent les secteurs suivants :

- 1 : OAP renouvellement urbain ;
- 2 : OAP route de Châteauneuf ;
- 3 : OAP Sud ;
- 4 : OAP Nord-Ouest ;
- 5 : OAP Nord-Est .





Située en zone urbaine UB du PLU, cette OAP est concernée par le risque aléa fort d'inondation : aucun logement ne doit être prévu en rez de chaussée.

Ses enjeux sont de structurer le développement autour du centre historique, de prendre en compte la gestion du risque dans les projets urbains.

Seront proposées :

- une offre d'habitat individuel groupé ou d'habitat type petit collectif en R+1 d'un minimum de 15 logements
- une offre d'habitats type petit collectif en R+2 maximum d'environ 15 logements.

Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.

Des cheminements doux sont prévus.



### OAP n° 2 : Route de Chareaneuf



OAP identifiée en zone UB du PLU, concernée par le risque aléa fort d'inondation : aucun logement prévu en rez de chaussée.

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements individuels groupés ou de logements de type petit collectif d'environ 4 logements.

Ce projet prévoira un espace de stationnement mutualisé.

Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.

Des cheminements doux sont prévus.



OAP n°3 : secteur sud



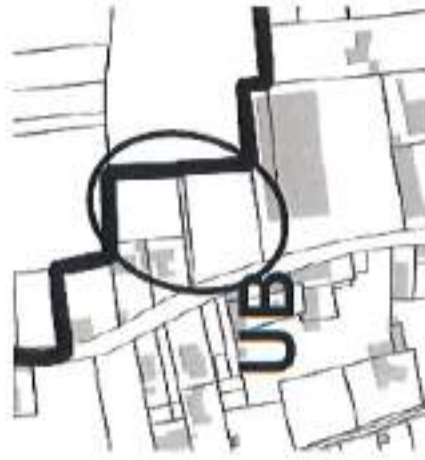
OAP identifiée en zone UB du PLU, concernée par le risque aléa fort d'inondation.

Le projet d'aménagement proposera une offre d'habitat individuel groupé ou d'habitat type petit collectif en R+1 d'environ 4 logements pouvant accueillir en Rdc des commerces et services.

Le projet devra prévoir du stationnement à la parcelle.

Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.





OAP identifiée en zone UB du PLU, concernée par le risque aléa fort d'inondation : aucun logement prévu en rez de chaussée.

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements individuels groupés ou de logements en petit collectif en R+1 d'environ 6 logements.

Le projet devra prévoir du stationnement à la parcelle.

Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.





OAP identifiée en zone UB du PLU, concernée par le risque aléa fort d'inondation : aucun logement prévu en rez de chaussée.

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements collectifs en R+1/R+2 partiel d'environ 15 logements minimum.

Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.

Le projet devra prévoir du stationnement à la parcelle.





## 1.2 Le zonage d'assainissement

La commune de Caderousse fait partie de la communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO). Celle-ci est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application de l'article L2224-10 du CGCT, il a été décidé de procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Caderousse concomitamment à l'élaboration du PLU de la commune.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil de communauté a approuvé le zonage d'assainissement, décidé de le soumettre à enquête publique, approuvé que celle-ci soit conjointe avec le PLU et confié à la mairie de Caderousse le soin d'ouvrir et d'organiser ladite enquête publique.

L'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 25 juillet 2014 a défini les zones à enjeu environnemental et/ sanitaire dans le département selon la cartographie suivante qui situe une partie du territoire communal impacté par un enjeu sanitaire :



D'une superficie de 32,49 km<sup>2</sup>, la commune est implantée dans la plaine alluviale du Rhône et a un relief peu marqué. Sa population est de 2703 habitants en 2016 (2850 habitants en 2019). 1017 habitants ne sont pas raccordés au réseau collectif. La commune comporte 1176 logements dont 25 résidences secondaires. Il n'existe ainsi que peu de variations saisonnières sur la commune.

Les activités agricoles, -maraichères et arboricoles- ne portent pas atteinte au fonctionnement du système d'assainissement.

Aucun constat de rejets non conformes au réseau public de la part des activités économiques -tertiaires, bâtiment et génie civil n'est avéré. Le développement démographique affiché est modeste : 3000 habitants à l'horizon 2035.

L'habitat est composé en 4 secteurs principaux desservis par l'assainissement collectif :

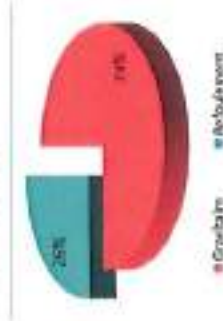
- le village : centre-bourg historique en habitat très dense,
- Périphérie du village : zones pavillonnaires plus récentes et lotissements ;
- La Cité des Islons, implantée en bordure de la RD237 et d'un bras du Rhône : composé d'une cinquantaine d'habitations récentes de types pavillonnaires/lotissements.
- Le secteur Usine CNR, situé à l'ouest du territoire communal, en bordure du Rhône à proximité de l'usine de Caderousse : comprenant une vingtaine d'habitations de types pavillonnaires.

Un nombre important de mas et habitations dispersés et répartis sur l'ensemble du territoire, à vocation agricole principalement et est desservi par l'assainissement non collectif.

Compte tenu des objectifs de développement démographique et urbanistique, les choix de zonage suivants sont retenus :

- Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif ;
- Les autres zones de la commune actuellement en assainissement non collectif restent en assainissement non collectif

### 1.2.1 En matière d'assainissement collectif :



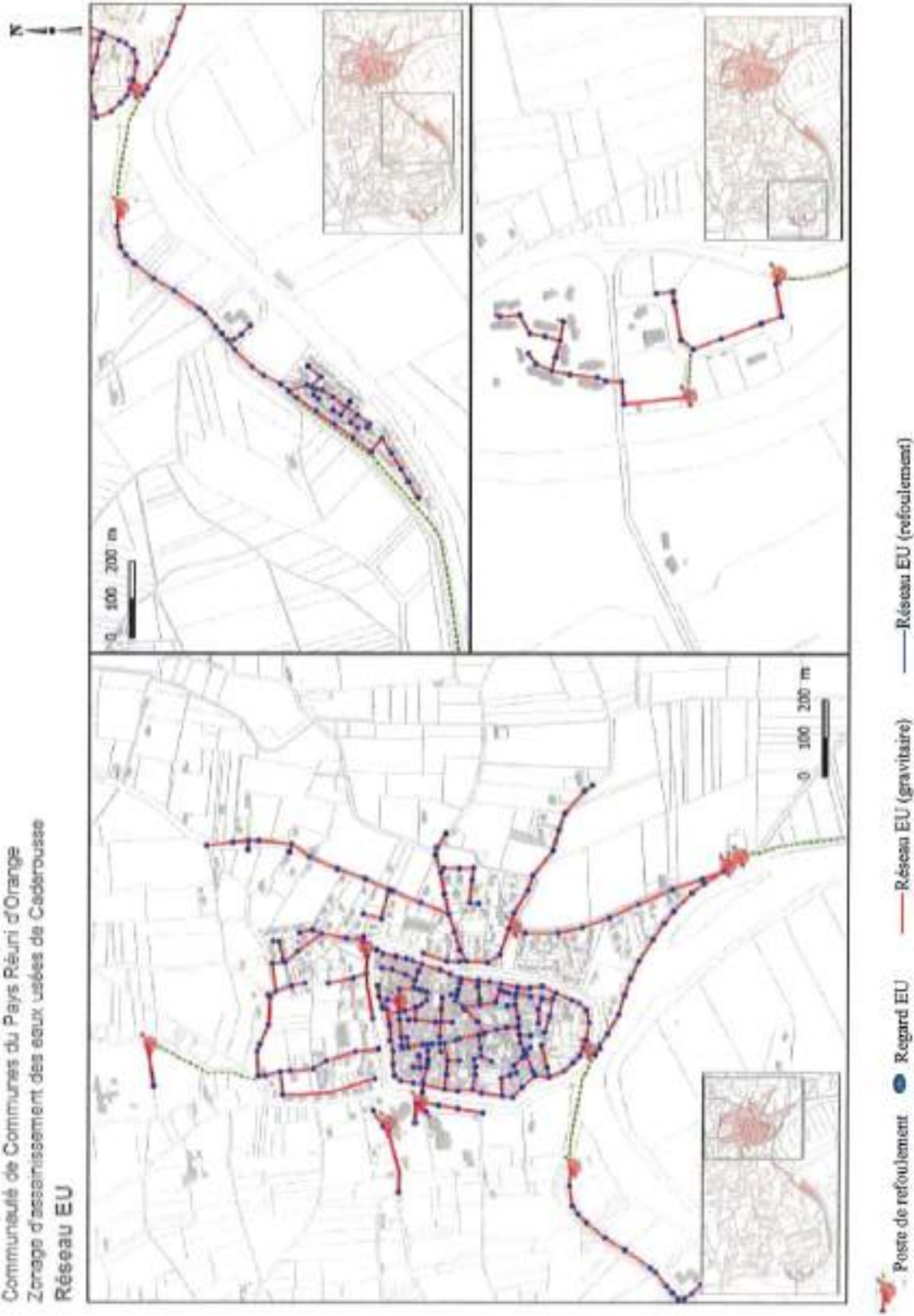
La totalité des réseaux (17 159m) d'assainissement est en séparatifs dont 12782m en gravitaire et 4377 m en refoulement

En 2018 il y a 799 abonnés à l'assainissement collectif.

Le taux de raccordement est estimé à 65%

Il y a 12 postes de refoulement sur le territoire.

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange  
Zonage d'assainissement des eaux usées de Caderousse  
Réseau EU



La commune possède une station d'épuration située au sud-est du village qui traite l'ensemble des eaux usées du service d'assainissement collectif de la commune.

La station a été construite en 1977 et fait l'objet de travaux d'amélioration en 2000 :

- création d'ouvrages de prétraitements (dessableur-dégraisseur)
- suppression du déversoir d'orage de tête de station dirigée vers la Lône
- création d'un poste de refoulement des eaux traitées en sortie de station
- extension de la filière boues

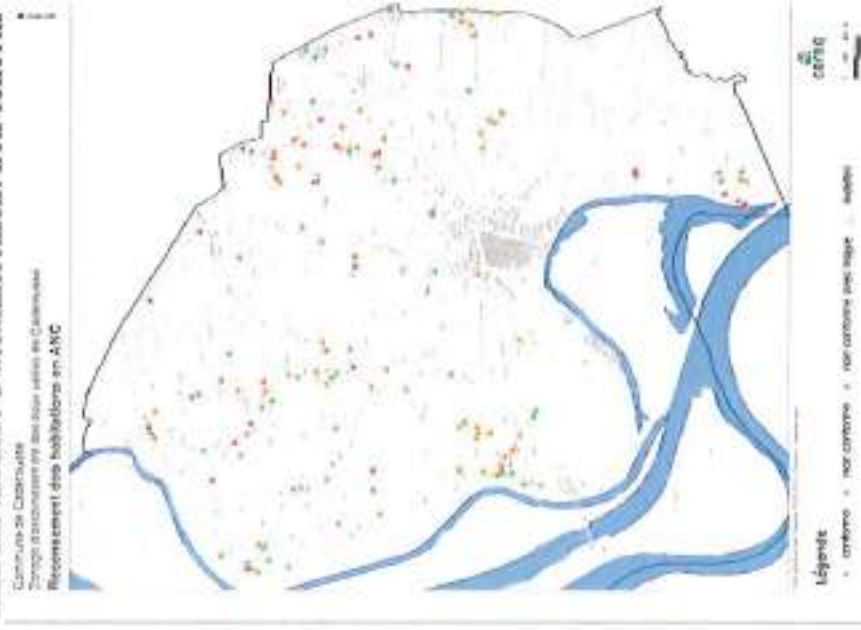
La station a une capacité organique pour 1500 EH, une capacité hydraulique pour 1350 EH et une filière de file boue pour 1720 EH.

A l'échéance 2035 du PLU, la population raccordée supplémentaire est de 150 habitants correspondant aux logements prévus aux OAP- situées au sein de l'enveloppe urbaine - qui seront raccordés à l'assainissement collectif.

En l'état actuel la station d'épuration est chargée à 83 % de sa capacité nominale. De ce fait sa capacité résiduelle est de 250 EH ce qui lui permet de faire face à l'augmentation de population souhaitée par le projet de PLU.

Le zonage d'assainissement n'engage aucune opération de d'extension de réseaux, ni de renouvellement de la station au titre de sa capacité épuratoire. En ce sens, le zonage d'assainissement ne représente aucun impact économique notable pour la collectivité.

### 1.2.2 En matière d'assainissement non collectif



Il existe environ 450 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune :

- 300 non pas été contrôlés par le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif)
- 6 ont été visités sans classement défini
- 47 sont conformes
- 62 ont un dispositif non conforme sans risque avéré
- 35 ont un dispositif non conforme avec risque sanitaire ou environnemental

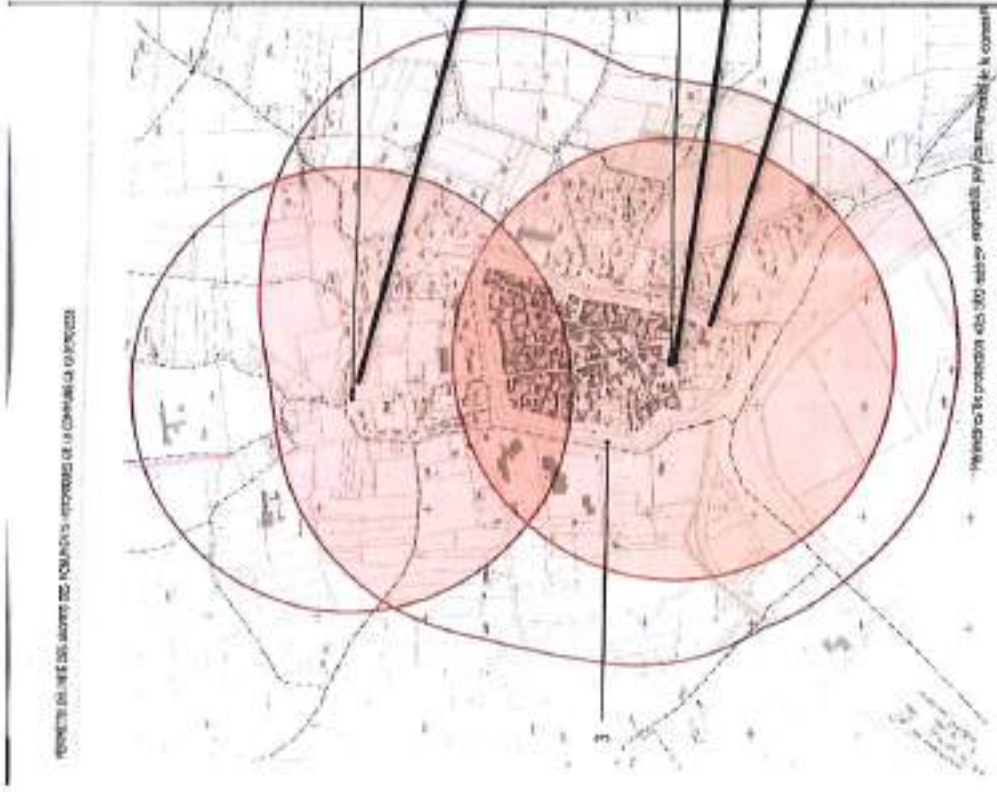
Aucun écart, hameau ou autre regroupement d'habitations existantes en assainissement non collectif n'est identifié à proximité relative de l'enveloppe urbaine, aucune extension des réseaux d'assainissement n'est envisagée pour la desserte du réseau ANC actuel à l'horizon 2035 du PLU.

### 1.2.3 Alimentation en eau potable

La commune ne dispose pas de forage public pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés. L'alimentation en eau potable provient du captage de la ville d'Orange et le service des eaux de Caderousse est exploité par la société SAUR.

### 1.3 Le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA)

Ces trois monuments génèrent la zone de protection groupée et cumulée suivante :



La Commune de Caderousse recense trois monuments protégés au titre des monuments historiques :

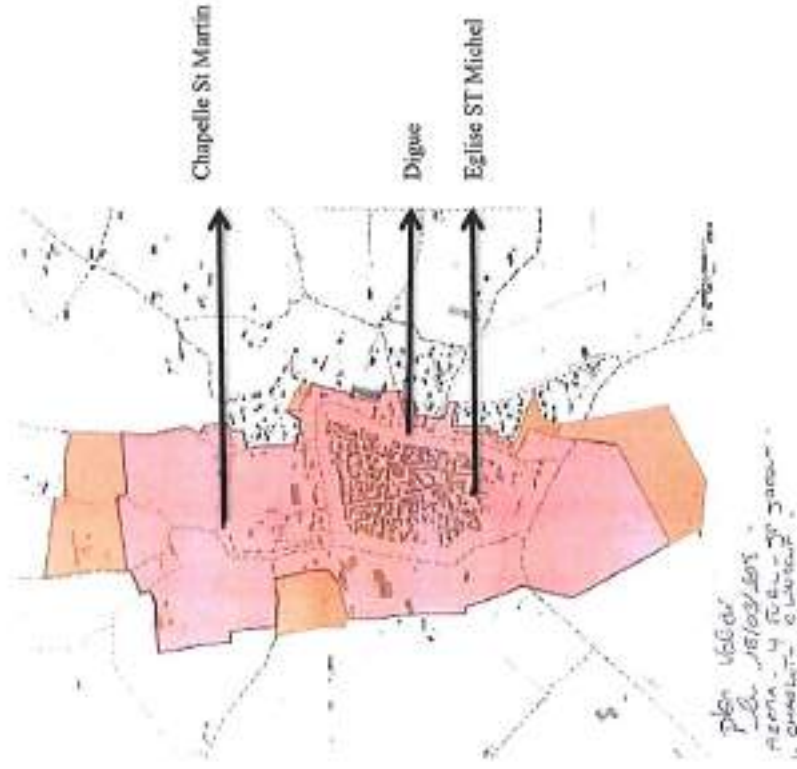
- -Eglise paroissiale Saint Michel classée (-datation: (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècle); 15<sup>e</sup> siècle –classement de la Chapelle latérale de l'église dite chapelle d'Ancézune par arrêté du 16 juin 1905; classement du clocher à arcades par arrêté du 17 septembre 1946)
- -Chapelle Saint Martin –datation: 12<sup>e</sup> siècle; 15<sup>e</sup> siècle; 18<sup>e</sup> siècle –inscription en totalité par arrêté du 27 juillet 1932.
- -Digue de ceinture de la ville –datation: 19<sup>e</sup> siècle; 1860 – inscription en totalité par arrêté du 5 novembre 2001.

En application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP ») du 7 juillet 2016, qui permet de substituer un périmètre délimité et matérialisé sur plan aux traditionnels 500 mètres autour des monuments historiques, une première proposition des services de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine en Vaucluse (UDAP) a été présentée en juillet 2017.

Une réunion en mairie le 18 janvier 2018 avec les représentants de l'Etat a abouti à l'approbation de modifications du périmètre initialement proposé. Par un porter à connaissance du 26 juin 2018, M. le Préfet de Vaucluse transmettait un nouveau projet de PDA à mettre en enquête publique dès lors que la commune se prononce favorable sur la définition du PDA.

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Caderousse a adopté le projet de PDA transmis le 26 janvier 2018 par l'UDAP et décidé de procéder à l'enquête publique conjointe PLU/PDA.

Le PDA arrêté est le suivant :



Le PDA comporte les secteurs suivants :

- Les rives du bras du Rhône ainsi que les terres au Nord desquelles s'est implantée la ville. Elles devront faire l'objet d'une préservation stricte dès lors qu'elles donnent au village un éclairage évocateur pour le promeneur et le touriste longeant la « Via Rhona »
- La première frange aux abords de la digue d'enceinte et constituée par la première rangée de parcelles bordant le cours annulaire extérieur
  - Le secteur nord aux abords de la chapelle St Martin incluant au nord et à l'ouest du monument des parcelles agricoles et au sud et à l'est un habitat pavillonnaire. Il conviendra de préserver au maximum le cadre champêtre des lieux et veiller à ne pas densifier l'habitat.

La délimitation du PDA permet la constitution d'ensembles cohérents avec les monuments historiques concernés sans notion de co visibilité. Il permet de renforcer le centre historique dense à l'intérieur de la digue.

La servitude d'utilité publique initialement de 2,109 km<sup>2</sup> se resserre ainsi sur une surface de 0,992 km<sup>2</sup>

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête.

Après avoir été désigné par ordonnances en date du 14 octobre 2019 par M. le président du Tribunal administratif de Nîmes, j'ai, dans un premier temps, eu un contact avec M. Le Maire de la commune de Caderousse afin de fixer les modalités de l'enquête notamment, les dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par la suite et par arrêté en date du 19 novembre 2019, M. le Maire de Caderousse a :

- prescrit l'enquête publique unique,
- indiqué les objectifs principaux du PLU, du PDA ainsi que ceux du plan de zonage d'assainissement,
- indiqué que M. le Maire de Caderousse représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de PLU, du PDA et du Zonage d'Assainissement (par délibération en date du 30 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO),
- fixé la durée de l'enquête du lundi 9 décembre au vendredi 10 janvier 2020 inclus soit 33 jours consécutifs à compter du 9 décembre 2019, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures normaux d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres et indiqué que les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Caderousse ou par mail à l'adresse : [registre@caderousse.fr](mailto:registre@caderousse.fr).
- indiqué que le dossier d'enquête unique est consultable sur le site internet de la mairie de Caderousse : <https://www.caderousse.fr>.
- mentionné que le commissaire enquêteur siègera et recevra le public intéressé par ce dossier, à la mairie de Caderousse :
  - Le lundi 9 décembre 2019 de 09h00 à 12h00,
  - Le jeudi 12 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 17 décembre 2019 de 09h00 à 12h00.
  - Le jeudi 2 janvier 2020 janvier de 14h00 à 17h00,
  - Le vendredi 10 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- indiqué que le commissaire enquêteur clôturera et signera les registres d'enquête au terme de l'enquête.
- indiqué qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes



Outre les permanences :

- une présentation du projet de PLU à mon attention a été effectuée le 28 octobre 2019 par M. GALMARD, Directeur Général des Services, en présence de M. FIDELE, maire de Caderousse, présentation complétée par une réunion le 21 novembre 2019 avec MM AZEMA, adjoint au maire, FURIC, conseiller municipal, CHARLUT, conseiller municipal et Mme RAYMOND, conseillère municipale
  - la présentation du Zonage d'assainissement a été effectuée par M. TRAUPIN, chef du service eau et assainissement de la CCPRO, en présence de Mme MAILLET le 18 novembre 2019,
  - la présentation du PDA par Mme DE NAUROIS au titre de l'UDAP84, UDAP du Vaucluse le 2 décembre 2019,
- Une visite de la commune a été organisée par MM AZEMA, CHARLUT et FLACHAIRE le 6 décembre 2019.
- Le rendu de l'enquête a eu lieu le 7 février 2020 en mairie auprès de M. le Maire.

## 2.1 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée aux heures et dates fixées par l'arrêté en date du 19 novembre 2019 précité de Monsieur le Maire de Caderousse.

La composition du dossier d'enquête unique mis à disposition du public à la mairie de Caderousse est conforme aux réglementations régissant l'enquête. Le dossier d'enquête publique unique est composé d'une part :

### Pour le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme :

Il comprend l'ensemble des pièces requises et définies par l'Article R 123-8 du Code de l'Urbanisme :

- l'arrêté portant ouverture d'enquête publique
- la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration de PLU
- la délibération portant sur le débat des orientations du PADD,
- la délibération portant arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- du projet de PLU arrêté comportant
  - le rapport de présentation,
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - le règlement,
  - les planches de zonage.

- les annexes sanitaires :

Le plan du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP),

Le plan du réseau d'assainissement des eaux usées,

Le zonage d'assainissement,

➤ Les servitudes d'utilité publique :

Liste et notice technique des servitudes d'utilité publique (SUP),

Plan des SUP,

PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu,

PPRI du Rhône,

➤ Les annexes à titre informatif :

Liste et carte du patrimoine archéologique,

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, risque retrait et gonflement des argiles ; risque sismique, réglementation au débroussaillage

➤ Des avis des personnes publiques associées,

➤ Du bilan de la concertation.

#### **Pour le zonage d'assainissement :**

Le dossier est composé :

- Du mémoire justificatif du zonage d'assainissement et de la note de présentation du zonage d'assainissement comportant les plans des réseaux d'assainissement,
- De la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Caderousse, décidant de le soumettre à enquête publique, approuvant la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au zonage d'assainissement et au projet de PLU de la commune de Caderousse

#### **Pour le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) :**

Le dossier est composé :

- Du document non technique du Périmètre délimité des Abords
- De la délibération du conseil municipal de Caderousse en date du 11 juillet 2019 adoptant le projet de PDA,
- Du porter à connaissance en date du 26 juin 2018 de M. le Préfet de Vaucluse

- Du plan initial du périmètre délimité des abords des monuments de la commune de Caderousse
- Du plan arrêté du périmètre délimité des abords des monuments de la commune de Caderousse

Tous ces documents ont été paraphés et cotés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

## 2.2 Information du public

L'information du public a été assurée :

- sur le site internet de la mairie par la publication de l'arrêté du 19 novembre 2019 ainsi que du dossier de l'enquête conjointe (PLU, PDA, Zonage d'assainissement), site qui a eu 442 visiteurs, 812 pages vues dont 24 pages concernant le PLU
- par l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux de la commune à partir du mercredi 20 novembre 2019 (certificat d'affichage du 25 novembre 2019 - annexe 2).

- par des insertions légales dans la presse locale :

\* Le journal Dauphiné Vaucluse Matin et Le journal « La Provence » éditions des 22 novembre et 10 décembre 2019.

Ont été déposés au siège de l'enquête :

- Pour le projet de PLU : 5 observations et 12 courriers déposés ou adressés par voie postale ou mail. 2 passages ont eu lieu sans dépôt d'observation.
- Pour le zonage d'assainissement : 2 observations, un passage sans dépôt d'observation
- Pour le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques : 3 observations, un passage sans dépôt d'observation.

## 2.3 Incidents

Aucun autre incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

## 2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 10 janvier 2020 à 12h00 après la dernière permanence que j'ai tenue à la mairie de Caderousse.

## 2.5 Notification du procès-verbal des observations

Par mail en date du 13 janvier 2020, le procès-verbal de synthèse des observations qui avaient été déposées lors de l'enquête a été adressé à la mairie de Caderousse. La commune a répondu par mails en date des 27 et 28 janvier 2020 (réponses jointes dans la rubrique analyse des observations et ci-dessous). Voir Annexe 1.

## 3. Analyse des observations, avis et réponses du maître d'ouvrage.

### 3.1 Observations du Public

Dans ce paragraphe sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis du commissaire enquêteur.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS CONCERNANT le projet de Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Zonage d'assainissement des eaux usées et le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) de la commune de Caderousse**

- Observations consignées dans le registre d'enquête
- Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur
- Intervenants reçus en Mairie
- Mails adressés

Ont été déposés :

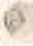
- Pour le projet de PLU : 5 observations et 12 courriers déposés ou adressés par voie postale ou mail. 2 passages ont eu lieu sans dépôt d'observation.
- Pour le zonage d'assainissement : 2 observations, un passage sans dépôt d'observation
- Pour le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques : 3 observations, un passage sans dépôt d'observation.

En outre diverses consultations du dossier du projet ont été effectuées sur le site internet dédié de la mairie : il y a eu 442 visiteurs, 812 pages vues, 24 pages concernant le PLU vues.

La participation du public à l'enquête peut ainsi être considérée comme modeste pour le dépôt des observations mais correcte quant à la prise de connaissance du dossier sur internet de ce fait.

Les observations formulées sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

### Observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p><input type="checkbox"/> M. Rousset Jean pose la question de l'utilité du PLU dès lors que les restaurations des vieilles bâtisses dans l'intérieur du village entraînent fréquemment des locations ou des ventes à la découpe qui amènent une augmentation de la population de plusieurs centaines d'habitants ayant pour conséquence le recalibrage des services municipaux et donc de l'imposition locale.</p>	<p>Le projet de PLU a vocation à permettre à la municipalité de mieux accompagner les évolutions à l'œuvre sur son territoire communal. Il s'agit bien à travers le PLU d'anticiper et de maîtriser plutôt que de subir, même si le PLU ne dispose pas d'outils pour contraindre toutes les dynamiques privées.</p>	<p>Dont acte</p>
<p><input type="checkbox"/> M. Mme MARTIN Jacky et Marilène demandent l'autorisation de pouvoir ouvrir des chambres d'hôtes dans leur maison sise quartier Miemart sur le route départementale 237, autorisation qui leur a été refusée jusqu'à maintenant. Cela leur permettrait ensuite de vendre leur maison pour acquérir un logement adapté à la santé de M. MARTIN.</p>	<p>C'est la réglementation du PPRI Rhône et son zonage (rouge) qui sont appliqués. Et dans le cas de la maison des époux MARTIN, le PPRI est défavorable à la création de chambres d'hôtes.</p>	<p>Les dispositions du PPRI Rhône s'imposent au PLU.</p>
<p><input type="checkbox"/> Mme GENTIL ABELLA demande que sa parcelle cadastrée section G 574 soit classée constructible dès lors que celle-ci se trouve entre deux habitations et que des habitations existent de l'autre côté de la voie.</p>	<p>Cette parcelle n'est actuellement pas bâtie. De plus elle est classée en zone rouge du PPRI Rhône (aléa inondation fort). Le règlement du PPRI Rhône rappelle dans cette zone que le principe est d'interdire toute nouvelle construction afin de préserver la zone d'expansion de crue. La parcelle ne peut donc être rendue constructible.</p>	<p>Les dispositions du PPRI Rhône s'imposent au PLU.</p>
<p> M. Julien FIDELE s'étonne que le quartier de la</p>	<p>La commune rappelle que le règlement du PPRI se surimpose à toutes les demandes d'autorisations</p>	<p>Les dispositions du PPRI Rhône s'imposent au PLU.</p>

**OBSERVATIONS FORMULÉES**

Blanquette (classé en zone jaune au PPRI de l'Ayguès et en zone rouge du PPRI du Rhône)-où il habite- soit classé en zone UB (orientation n°2) dès lors qu'il a pu observer au cours des dernières années plusieurs crues ou fortes précipitations qui ont inondées son quartier.  
 Il fait remarquer que les infrastructures de la commune (station d'épuration, réseaux d'eau, écoles, cimetière, parking ....) ne peuvent supporter l'augmentation de population préconisée dans le PLU (orientation n°1) sans un gros investissement financier qui ne peut que conduire à une augmentation des taxes locales ;  
 Il préférerait que l'augmentation de la population ne soit pas le fait de nouveaux terrains à bâtir dès lors que les bâtiments rénovés du village sont scindés en plusieurs logements et qu'il y a ainsi un accroissement naturel de la population.

M.CARROT Pierre dépose les observations suivantes :  
 - Le projet doit respecter les PPRI et leurs zonages,  
 - un développement du nombre de parking est nécessaire

**Réponses du maître d'ouvrage**

de construire. Certains secteurs de la commune ont été maintenus en zone U du PLU afin de reconnaître leur caractère bâti, malgré la présence de risque. Toutefois, le seul classement en zone UB du PLU ne suffit pas à apprécier la constructibilité de la zone. Il est d'ailleurs rappelé dans le règlement de la zone UB (article 2.2) que « Dans les secteurs soumis à des risques et nuisances délimités au plan de zonage ou en annexes du PLU, les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites conformément à la réglementation en vigueur aux fins de protéger les biens et les personnes contre les risques (cf. Titre 5). » En zone U, les parcelles soumises à un aléa fort inondation (zone rouge du PPRI Rhône) ne peuvent faire l'objet que d'extensions mesurées dans les conditions prévues au règlement du dit PPRI.

La commune rappelle que la croissance démographique projetée au PLU a été définie en cohérence avec les dispositions du SCoT du bassin de vie d'Avignon. Celle-ci reste mesurée. Par ailleurs, un schéma directeur d'eau potable a été récemment mis à jour et un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration afin d'assurer la cohérence réseaux/ développement urbain.

La commune rappelle que les PPRI sont annexés au PLU en tant que servitude d'utilité et publique et s'imposent nécessairement au document


**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*Il en est de même pour les dispositions du SCoT qui constituent, tout comme les dispositions du PPRI, des dispositions supra communales que doit prendre en compte le règlement du PLU.*

*En son état actuel, la station d'épuration peut supporter l'accroissement de 15 habitants prévu par le PLU à l'horizon 2030-2035.*

Dont acte

## OBSERVATIONS FORMULÉES

	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p>pour faire face à l'augmentation du nombre d'automobiles,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réseau téléphonique en cuivre est vieillissant et il y a peu de zones de réception pour les réseaux mobiles,</li> <li>- peu d'activités économiques pouvant générer des emplois sur place et donc engendrant des déplacements,</li> <li>- peu de transports collectifs,</li> <li>- en ce qui concerne la voirie, les routes sont étroites peu adaptées à la circulation actuelle avec des problèmes de visibilité ; l'accès aux trottoirs est difficile du fait de végétation riveraines occupant l'espace ;</li> <li>- L'accueil du vélo tourisme de heurte à une offre d'hébergement spartiate et insuffisante ; il manque un atelier de remise en état pour vélos,</li> <li>- Il faut prévoir un parking suffisant pour l'extension du cimetière,</li> <li>- afin de faire face aux inondations d'importance, prévoir des zones refuges pour la population et protéger les véhicules,</li> </ul>	<p>d'urbanisme.</p> <p>Plusieurs des points soulevés dans cette observation ne relèvent pas directement du PLU.</p> <p>La commune souhaite toutefois préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un travail de réorganisation de stationnements du tour de ville a été engagé afin d'améliorer l'offre en stationnement ;</li> <li>- Le développement économique doit désormais s'envisager à l'échelle intercommunale puisque cela fait partie des compétences obligatoires des intercommunalités ;</li> <li>- Le projet de PLU prévoit plusieurs emplacements réservés pour le développement des cheminements doux.</li> </ul>	<p>Exact</p> <p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p>
<p> Le parc naturel régional de Camargue fait valoir que certaines ripisylves sur le territoire communal ne bénéficient d'aucune protection que ce soit par la classification en zone N et/ou par l'outil EBC : il en va ainsi d'une partie du boisement situé sur le lieu-dit « La Gragette. Il est proposé à la commune de classer en EBC l'ensemble des surfaces identifiées en ripisylve dans le DOCOB du site Natura 2000 « Rhône Aval ».</p> <p>Par ailleurs, le parc propose de conserver la classification EBC pour les 45 ha correspondant aux boisements présents dans la bande d'effet de la canalisation de gaz ERIDAN, dès lors que projet a été officiellement abandonné depuis</p>	<p>Concernant le projet ERIDAN, la commune rappelle que malgré l'abandon du projet la DUP relative à ce projet est toujours active. Le projet de PLU ne doit pas être incompatible avec les dispositions de la DUP. A ce titre, les EBC ne peuvent être remis en vigueur dans les bandes d'effets.</p> <p>Par ailleurs, la commune souligne que les ripisylves du Rhône se trouvent majoritairement en zone NF concédé à la CNR. Une protection via l'outil EBC risquerait d'entrer en contradiction avec les besoins de gestion des ouvrages par la CNR.</p>	<p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p>

**OBSERVATIONS FORMULEES**

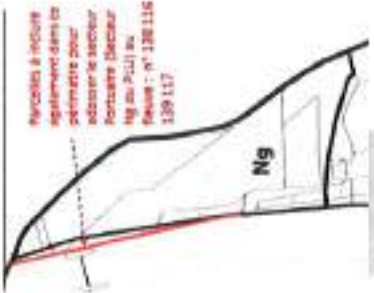
	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>juillet 2019.</p> <p><input type="checkbox"/> Mme Danielle JEAN fait valoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il est important que les nouvelles constructions respectent les critères définies pour les zones constructibles du projet,</li> <li>- que si des commerces sont autorisés sur ces nouvelles zones, cela appauvrira les commerces du centre du village,</li> <li>- que deviendront les véhicules lors de nouvelles crues ? où seront-ils garés ?</li> <li>- a-t-on calculé l'impact sur les charges de la commune (et donc sur le contribuable) du fait de l'augmentation de la population ?</li> </ul>	<p>La commune rappelle que le PLU s'imposera à toutes les autorisations de construire dès son approbation et devra être respecté.</p> <p>Le PLU prévoit plusieurs dispositions destinées à favoriser le commerce dans le cœur de village : linéaire de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-37, limitation de la surface de plancher destinée au commerce en zone UA et UB afin de favoriser le commerce de proximité, interdiction des nouvelles implantations commerciales en zones UC et UD.</p> <p>La commune rappelle que le document ayant vocation à protéger les personnes et les biens au regard du risque d'inondation est le PPRI. Il n'existe pas d'obligation de prévoir des parkings refuges pour les véhicules particuliers en cas de crues.</p> <p>Il n'appartient pas au PLU de calculer l'augmentation de charges évoquée.</p>	<p><i>Il ne peut en être autrement</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Il importe d'anticiper le risque inondation par notamment le respect des dispositions du PPRI et ce pour la protection des personnes et des biens.</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Mme GROMELLE Michèle, en ce qui concerne l'OAP n°1, demande de pouvoir prendre comme RDC le niveau à +2.50 au TN et monter à partir de ce niveau en R+3 partiel pour logement collectif et en R+2 pour l'habitat groupé en arguant de ce que cette densification serait traitée de manière qualitative avec des logements prenant en considération les aspects bioclimatiques, les orientations avec des surfaces confortables. Cela permettrait de lutter contre l'étalement urbain tout en préservant une forte</p>	<p>Les hauteurs proposées correspondent à du R+3 voire R+4 à compter du terrain naturel. De telles hauteurs sont bien supérieures aux hauteurs existantes à l'heure actuelle, notamment en zone UB. La municipalité a souhaité maintenir des niveaux de hauteurs similaires à l'existant afin de favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux projets.</p>	<p><i>Une cohérence de hauteur avec l'existant permet de garder le caractère typique de l'urbanisation du village.</i></p>



**OBSERVATIONS FORMULÉES**

	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p>végétalisation de l'ilot.</p> <p><input type="checkbox"/> Mme FENOU Martine et M. RICOU Pierre font état des conséquences dommageables résultant des crues (dommages aux habitations, aux personnes, aux activités, voiries coupées, réseaux endommagés ...) et dès lors demandent qu'il n'y ait plus de constructions en zone inondable quand bien même cela bloquerait le développement de la commune.</p> <p><input type="checkbox"/> M. HENNER Geoffroy demande si le projet de PLU lui permettra d'obtenir une autorisation de travaux pour la construction d'une piscine sur sa parcelle cadastrée n° 595</p>	<p>La commune rappelle une nouvelle fois que les PPRi sont annexés au PLU en tant que servitude d'utilité et publique et s'imposent nécessairement au document d'urbanisme.</p> <p>La parcelle G 595 se trouve en zone UB du PLU. Le règlement de la zone UB admet l'édition de piscines sous réserve de respect des règles des PPRi pouvant s'y ajouter.</p>	<p>Les dispositions du PPRi Rhône s'imposent au PLU.</p> <p>Dont acte</p>
<p><input type="checkbox"/> Le groupe MARONCELLI demande :</p> <p>- un ajustement de la rédaction du règlement :</p> <p>Page 64-caractère de la zone Ng- écrite « un secteur Ng relatif aux carrières et aux traitements et stockage de matériaux »</p> <p>Page 65 à l'article n2, écrire « l'ouverture et l'exploitation de carrières, aux traitements et stockage de matériaux, ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur fonctionnement dans la limite de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher... »</p> <p>- un ajustement du périmètre du secteur Ng afin de permettre l'accès au fleuve (voir graphique ci-dessous)</p>	<p>Cette requête présente plusieurs difficultés : le secteur Ng est un sous-secteur de la zone naturelle qui n'admet que les installations nécessaires au fonctionnement de la carrière. L'activité de traitement et de stockage de matériaux, si elle va au-delà de la seule exploitation des ressources naturelles, nécessiterait la création d'un STECAL qui ne peut être défini qu'après avis de la CDPENAF, soit avant arrêt du PLU ; cette modification n'est pas réalisable à ce stade de la procédure.</p> <p>Par ailleurs la modification de zonage demandée empiète sur le domaine concédé de la CNR . Le zonage Ng ne peut être étendu sur le domaine concédé.</p>	<p>Une telle modification ne peut intervenir que lors d'une modification ultérieure du PLU.</p> <p>Dont acte</p>

## OBSERVATIONS FORMULEES

	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>Secteur NG PLU de Caderousse : Ajustement du périmètre du secteur NG à effectuer</p>  <p>Parcelles à inclure spécialement dans le périmètre pour adapter le secteur Portuaire (Secteur Ng au PLU) au Seuils : n° 139 115 139 117</p> <p><input type="checkbox"/> Mme Sylvie BOREL fait valoir qu'au vu des inondations de plus en plus fréquentes il n'est pas souhaitable qu'il y ait des constructions en zones inondables Elle souhaiterait, en outre, savoir d'une part quels sont les emplacements prévus pour préserver les véhicules lors des dites inondations d'autre part quelles sont les zones concernées par le stationnement en zone bleue à l'intérieur du village. Enfin, elle demande si une mise à jour du plan communal de sauvegarde aura lieu suite au PLU.</p> <p><input type="checkbox"/> M. Bernard BLANC indique qu'il importe de s'occuper en priorité de certains travaux d'aménagement exécutés intramuros sans respect des règles d'urbanisme afférentes ce qui entraîne de lourdes conséquences immobilières et démographiques et donc les dits travaux doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.</p>	<p>La commune rappelle une nouvelle fois que les PPRi sont annexés au PLU en tant que servitude d'utilité publique et s'imposent nécessairement au document d'urbanisme. Les autres points ne relèvent pas du PLU.</p> <p>Exact</p>	<p>Les dispositions du PPRi Rhône s'imposent au PLU</p> <p>Dont acte</p>
<p><input type="checkbox"/> M. Mme CHASTAGNE Emilien, propriétaire du terrain</p>	<p>La parcelle C 602 se trouve au cœur de la zone</p>	<p>Il ne peut avoir au sein de la zone agricole</p>

**OBSERVATIONS FORMULÉES**

cadastré C 602, demandent la constructibilité de ce dernier afin de pouvoir y installer leur fille. Ils arguent de ce que dans le même secteur, de nombreuses personnes s'installent sans permis.

**Réponses du maître d'ouvrage**

agricole. Il est rappelé qu'au titre du code de l'urbanisme, cette zone est réservée à l'activité agricole et aux constructions qui lui sont nécessaires. La construction d'un logement non nécessaire à l'activité agricole ne peut y être autorisée.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

que des constructions relatives à l'exploitation agricole.

**Observations sur le zonage d'assainissement**

**OBSERVATIONS FORMULÉES**

M. CARROT Pierre demande si la capacité de la station d'épuration sera suffisante pour faire face à l'augmentation de la population

**Réponses du maître d'ouvrage**

La capacité résiduelle de la station d'épuration est suffisante pour accueillir les augmentations de charge prévues au PLU, comme cela est très explicitement indiqué dans l'annexe sanitaire page 20/28 et 21/28 notamment. Néanmoins, la collectivité compétente en matière d'assainissement porte un projet de renouvellement à moyen terme de la station d'épuration, afin d'en améliorer les performances, et de garantir son bon fonctionnement à long terme, y compris au-delà de l'horizon PLU.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

La station a, actuellement, un résiduel de traitement à hauteur de 250 EH (Equivalent habitant) et donc peut faire face à l'augmentation de la population qui n'est prévue que dans les zones urbaines rattachables au réseau d'assainissement.

M. JACQUIN Jean-Pierre fait remarquer :

- que le poste de refoulement collectant les eaux du quartier de Brou renvoie les eaux sur un second poste de refoulement en traversant le groupe scolaire,
- qu'une partie des eaux sont by passées le long de la voie,
- que le hachurage de la carte des eaux souterraines de la page 35 du mémoire justificatif ne permet pas de visualiser les différences entre FRDG 531 et FRDG 352,

Le tracé de la conduite de refoulement transite effectivement par le groupe scolaire toutefois cela ne crée aucun risque ni ne représente aucune particularité notable du système.

By-pass le long de la voie : l'observation est erronée car les eaux ne sont pas by-passées. Ce trop-plein est seulement destiné à évacuer les éventuelles surcharges hydrauliques en cas de

Dont acte

Dont acte

**OBSERVATIONS FORMULÉES**

- que si le mémoire justificatif indique page 64 que la commune ne dispose pas de forage public pour l'AEP, le forage qui était en place parcelle A1142 a-t-il été rebouché dans les règles de l'art ?

- que si, au chapitre D 15 charges polluantes, on comprend qu'une erreur de méthodologie a été commise dans la façon de réaliser les prélèvements et donc abouti à des résultats aberrants, pourquoi le délégataire n'a-t-il pas réagi et donc corrigé sa manière de prélever ?

Il souhaite une application et un suivi du plan du zonage d'assainissement avec rigueur afin d'éviter une charge hydraulique et polluante supplémentaire à la station d'épuration.

**Réponses du maître d'ouvrage**

panne du poste de relèvement de l'Ecole, ce qui n'a jamais été observé. Il s'agit d'un dispositif de protection classique et conforme aux règles de l'art.

La cartographie détaillée des masses d'eau est disponible sur le site du SIERM. Le bureau d'étude ne peut pas être tenu responsable d'une éventuelle difficulté de lecture de cette carte.

Forage ancien : ce forage n'étant plus exploité pour l'alimentation publique en eau potable, il n'est pas susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux de consommation distribuées par le réseau public. La CCPRO n'ayant pas en gestion cet ouvrage abandonné depuis les années 90, elle accompagnera toutefois la collectivité dans le cadre des travaux de neutralisation du forage dans l'hypothèse où ces travaux ne seraient pas encore réalisés.

Le maître d'ouvrage a effectivement fait savoir au délégataire la nécessité de perfectionner sa méthodologie de prélèvement, conformément aux règles de l'art, lequel a adapté son protocole en conséquence et a mis en place les mesures correctives.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*Dont acte*

*Dont acte*

*Dont acte*

**OBSERVATIONS FORMULÉES**

	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p><input type="checkbox"/> M. Bernard BLANC demande à ce que les pouvoirs publics apportent un concours financier à la réalisation conforme à la réglementation eu égard à la complexité technique et géologique du territoire de la commune. Il fait valoir qu'il importe d'exercer une sérieuse surveillance à l'égard des habitations illégales et de commencer les contrôles par celles-ci</p>	<p>Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau aujourd'hui en vigueur ne prévoit plus l'attribution de subventions pour la réhabilitation du parc privé des dispositifs d'assainissement collectif. Les travaux de mise en conformité des dispositifs d'ANC sont donc dorénavant à la charge exclusive des propriétaires.</p> <p>A noter que les filières ANC se sont énormément développées ces dernières années (voir lien vers le portail du ministère : <a href="http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/</a>).</p>	<p>Dont acte</p>

**Observations sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA)**

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p><input type="checkbox"/> M.CARROT Pierre demande si les toits photovoltaïques sont compatibles avec le patrimoine classé</p>	<p>De manière générale, les panneaux photovoltaïques sont exclus dans le centre historique.</p> <p>Dans le secteur du PDA extérieur à la digue, c'est l'impact du projet sur le monument historique qui sera pris en compte.</p> <p>Ainsi, seront évitées, les installations sur les corps de bâtiments principaux et sur l'ensemble des versants de toitures visibles depuis, ou en même temps que le monument historique ; seront envisageables des installations au sol ou sur des bâtiments annexes et plus bas, non visibles depuis ou en même temps que le monument historique.</p>	<p>Dont acte</p> <p>Dont acte pour cet examen au cas par cas.</p>

## OBSERVATIONS FORMULÉES

	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<input type="checkbox"/> M. JACQUIN Jean-Pierre se félicite du nouveau périmètre qui réduit la surface d'influence et se superpose au parcellaire. Il demande si pour les installations hors périmètre l'installation de panneaux photovoltaïque sera possible.	L'UDAP ne sera pas consulté hors périmètre. La commune instruira les dossiers en s'appuyant sur son règlement d'urbanisme et sur le code de l'urbanisme.	Dont acte
<input type="checkbox"/> Mme Sylvie BOREL se félicite des dispositions du PDA	RAS	Sans commentaire
<input type="checkbox"/> M. Bernard BLANC fait valoir que le patrimoine historique doit être protégé et demande à ce que le pouvoir de police soit exercé à l'encontre des prescriptions non respectées.	RAS	Sans commentaire

### 3.2 Avis des Personnes publiques associées.

Les personnes publiques ont été consultées par courrier en date du 1er juin 2018.

Ont répondu

- Le Préfet de Vaucluse,
- La CDPENAF de Vaucluse,
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- La Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
- La CCI Vaucluse,
- Le conseil départemental de Vaucluse,

Les avis donnés ont synthétisés ci-dessous.

#### 3.2.1 Avis de l'Etat

Le Préfet de Vaucluse émet, dans son courrier en date du xxx, un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des observations suivants :

- la définition d'outils réglementaires de mixité sociale sur certains des secteurs de développement de l'habitat (emplacement réservé ou secteurs fixant un pourcentage minimum de LLS) permettrait non seulement de relayer cette orientation du SCoT mais surtout de répondre à l'objectif communal d'accueillir de jeunes ménages
- il conviendrait d'approfondir l'analyse de la situation foncière de façon à mettre en exergue la consommation d'espaces pour le développement urbain, en distinguant les espaces agricoles, naturels et forestiers et les espaces mobilisés au sein du tissu urbanisé. Ceci permettrait de mieux apprécier l'impact du projet de PLU en matière de consommation foncière par rapport aux tendances passées
- La commune est invitée à prendre connaissance des éventuelles observations émises par DREAL-PACA,
- En matière d'eau potable, il est donc primordial de mener à terme les travaux visant à créer une nouvelle ressource sur la nappe alluviale du Rhône. Ces travaux permettront d'une part de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes d'Orange et Cadérousse et d'autre part de respecter les objectifs de la ZRE
- malgré une prise en compte satisfaisante des prescriptions des PPRi dans le règlement du PLU, on note pour la zone N une erreur dans la rédaction de l'article 2 qui fait référence à des articles ou des dispositions générales qui n'ont aucun rapport avec la gestion du risque et, pour la zone A, un oubli dans la mesure où il n'est fait aucune référence au titre 5.
- il conviendra de compléter les OAP en rappelant pour chacun des secteurs leur situation par rapport au PPRi de l'Aygues et en précisant sur l'OAP n°5 que l'urbanisation ne pourra pas être mise en œuvre qu'après modification du PPRi de l'Aygues.
- Les dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz DN 150 antenne de Bagnols devront être retirées du règlement. Il sera fait référence à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant une servitude d'utilité publique (SUP) sur les zones d'effet.
- En matière de risque nucléaire, tant dans le règlement (article D14) que dans le rapport de présentation, il conviendra de rappeler que tout projet de développement doit être compatible avec les mesures de protection présentées dans le PPI et que le secteur concerné par la zone « phase réflexe » n'a pas vocation à accueillir un nombre conséquent de personnes. Enfin, l'information d'une distribution de pastilles d'iode autour du centre de Marcoule est aujourd'hui erronée ; il convient de la retirer du document.
- il est proposé à la commune de classer le terrain de sports situé au Nord-Est de la commune en zone UC d'équipements publics plutôt qu'en zone UB résidentielle dès lors que ce terrain n'a pas vocation à recevoir de l'habitat.
- Il est demandé de délimiter l'emprise du STECAL Npv conformément au plan de masse du permis de construire accordé en 2018,
- Le règlement du PLU (article A9) devrait prescrire de façon explicite pour le secteur (STECAL) « Am » du Mas de l'Esquiron un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement.
- Compte tenu de sa vocation d'accueil du public, le règlement de la zone N (article 9) doit conditionner la réalisation des constructions admises sur le secteur N1 (vestiaire, sanitaires...) au raccordement obligatoire au réseau public d'eau potable.

- Dans les zones A et N, le PLU pourrait imposer, aux abords des cours d'eau, une marge de recul des constructions d'au moins 10 m à partir du sommet des berges ou de la limite du domaine public. Dans les zones urbaines ou à urbaniser ces marges pourraient être inférieures sans descendre au-dessous de 5 m et s'appliquer aussi pour les clôtures. Au sein de cette marge de recul, la préservation de la ripisylve ou sa restauration pourraient être assurées par la mise en œuvre d'un outil de protection tel que prévu aux termes de l'article L. 15 I-23 du code de l'urbanisme ou d'un espace boisé classé,
- il est proposé d'ajouter, pour l'ensemble des zones, la prescription suivante : < Les clôtures seront doublées d'une haie végétale d'essences locales. >,
- En zone A, il est proposé de limiter à 7 mètres maximum la hauteur de toutes les constructions afin d'en limiter l'impact paysager.
- L'emplacement réservé n°1 pour l'extension du cimetière devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de sa proximité avec la chapelle Saint-Martin, monument historique inscrit. Le projet devra s'accompagner d'un schéma d'aménagement paysager.

### 3.2.2 Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers):

La CDPENAF, dans son courrier du 3 octobre 2019, émet sur le projet de PLU

- un avis favorable à l'unanimité au titre des dispositions du règlement applicable aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants dans les zones naturelles et agricoles tout en préconisant la mise en place d'écrans végétaux afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole aux fins de prévenir autant que possible de possibles conflits de voisinage en lien avec les pratiques agricoles
- au titre des STECAL :
  - un avis favorable pour le secteur Am sous réserve que soit installées des haies anti-dérives,
  - un avis favorable pour le secteur N1 tout en demandant de limiter les installations légères à la période estivale,
  - un avis favorable pour le secteur Npv

### 3.2.3 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Dès lors que la commune de Caderousse est incluse dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Thym de Provence », l'Institut, dans son courrier du 5 août 2019, rappelle qu'il sera particulièrement attentif à l'impact du projet sur les surfaces agricoles pouvant être destinées à la production des IGP considérées et à l'absence d'atteinte à leur production.



### 3.2.4 Avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

La chambre d'agriculture de Vaucluse, dans son courrier du 17 septembre 2019, émet un avis favorable en faisant état des recommandations suivantes :

- *elle souhaite que l'OAP n°4 prévoit une gestion de l'interface espace agricole/ espace résidentiel par le prolongement de la haie existante sur la partie nord de la zone*
- *elle invite la commune à partager le zonage restrictif des zones Ap avec les agriculteurs de la commune afin de s'assurer de la compatibilité dudit zonage avec leurs activités*
- *dès lors que Mas de l'Esquirou , en zone Am, est un établissement accueillant des personnes sensibles, elle signale qu'il est imposé des distances à respecter entre les traitements agricoles et les sites accueillant des personnes sensibles et que des mesures de protections doivent être mises en place aux abords du dit établissement et en bordure des parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques*
- *elle demande que la commune prenne en compte les demandes de la profession agricole concernant les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A en imposant à l'article 4d pour les constructions un recul minimum de 5 m des limites séparatives plantation d'un écran végétal d'une hauteur de 2 m constitué de végétaux à feuillages persistants pour les constructions d'habitations , d'annexes et de piscines.*

### 3.2.5 Avis de la CCI Vaucluse

La commission d'administration provisoire CCI émet un avis favorable au projet de PLU par sa décision du 23 septembre 12019.

### 3.2.6 Avis du Département de Vaucluse

Le conseil départemental de Vaucluse, dans son courrier du 21 octobre 2019, donne un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- *dès lors que les zones UC, UD et UE sont situées hors agglomération, il convient, dans le règlement, de porter le recul à 15 des RD 237 et Rd 238 comme cela a été fait en zone agricole et naturelle et ce en conformité avec le schéma directeur départemental des déplacements*
- *si les terrains nécessaires à la réalisation des infrastructures relatives aux mobilités douces ne sont pas publics, le plan de zonage doit être complété par des emplacements réservés adaptés aux projets,*

- le réinvestissement des logements vacants doit être une priorité avant la mise en place d'outils adaptés
- le conseil départemental est favorable à la densification du centre ancien afin de pérenniser le foncier agricole
- Sur la partie de la commune concernée par l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la Plaine d'Orange, il est demandé de compléter le plan de zonage sur la base du plan des travaux connexes, avec le repérage des haies à planter afin que celles-ci soient réservées
- Il serait souhaitable en zone UA de limiter la hauteur des murs à 0,40 m maximum afin d'éviter la fermeture des paysages,
- En son article N1 le règlement n'est pas à jour car il fait référence aux secteurs N11 et Nm qui n'existent pas
- Pour le secteur Nov, il est nécessaire de fixer un seuil maximal de surface de plancher et d'emprise au sol pour les constructions autorisées

Fait à Avignon, le 6 <sup>février</sup> janvier 2020

Robert Dewulf,  
Commissaire enquêteur.

## Annexe 1

De : Robert Dewulf <[rdewulf@free.fr](mailto:rdewulf@free.fr)>  
Envoyé : lundi 13 janvier 2020 15:55  
À : [ygalmaid@caderousse.fr](mailto:ygalmaid@caderousse.fr)  
Objet : PV synthèse des observations EP PLU PDA zonage assainissement

Bonjour M. Galmard,  
Voilà le tableau de synthèse des observations pour notre EP. Les réponses sont à apporter dans la colonne maître d'ouvrage sous format word. Je vous laisse le soin de transmettre à la CCPRO et aux bâtiments de France.  
Bien cordialement  
Merci d'en accuser réception.

Robert Dewulf  
Commissaire enquêteur EP PLU Caderousse - PDA et Zonage d'assainissement



mer. 28/01/2020 12:04

[ygalmaid@caderousse.fr](mailto:ygalmaid@caderousse.fr)  
Réponse PLU PV de synthèse

À : Robert Dewulf

Vous avez répondu à ce message le 30/01/2020 14:54  
Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

Message 200117\_PV de synthèse enquête PLU réponses CITADIA apres aisa des Elus\_V2.docx (103 Ko)

De : [ygalmaid@caderousse.fr](mailto:ygalmaid@caderousse.fr) [<mailto:ygalmaid@caderousse.fr>]  
Envoyé : lundi 27 janvier 2020 09:46  
À : Robert Dewulf <[rdewulf@free.fr](mailto:rdewulf@free.fr)>  
Cc : 'TROUPIN Thomas' <[T.TROUPIN@ccpro.fr](mailto:T.TROUPIN@ccpro.fr)>  
Objet : TR: Résultats d'EP

Bonjour Monsieur Dewulf,

Vous trouverez les réponses pour le ZAEU en pièce-jointe.

Bien à vous

Yann Galmard

Directeur Général des Services

Ville de Caderousse

Bonjour Monsieur Dewulf,

Voici les réponses pour le PLU suite à la réunion des Elus, hier soir.

Voulez-vous que je reprenne toutes les réponses (PLU, PDA, ZAEU) en un seul document ?

Bien à vous.

Yann Galmard  
Directeur Général des Services  
Ville de Caderousse



Jun. 27/01/2020 16:01

ygalmard@caderousse.fr

TR: Conclusions du commissaire enquêteur

À Robert Dewulf

Vous avez répondu à ce message le 27/01/2020 16:10.

Message

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS CONCERNANT PLU PDA Zone de assainissement de Cadaro.

ATT00001.htm (1 Ko)





Bonjour Monsieur Dewulf,

Voici le tableau complété pour la partie PDA par Madame de Naurois.

Vous souhaitant bonne réception.

**Yann Galmard**  
Directeur Général des Services  
Ville de Caderousse

## Annexe 2

Municipalité concernée	Municipalité concernée
<p> <b>Commune de Caderousse</b>                      Caderousse, le 22 novembre 2019                 </p>	<p> <b>Commune de Caderousse</b>                      Caderousse, le 11 décembre 2019                 </p>
<p>                     Monsieur le Maire de Caderousse                      M. Serge FIDELLE                      Rue Bénédictine                      84650 CADEROUSSE                      0492111111                 </p>	<p>                     Monsieur le DGS de Caderousse                      M. Stéphane BENOISTE                      84650 CADEROUSSE                      0492111111                 </p>
<p>                     Référence : 07/103                      N° : DGF/PLU/2019-3                      Objet : autorisation préalable                 </p>	<p>                     Référence : 07/103                      N° : DGF/PLU/2019-3                      Objet : autorisation préalable                 </p>
<p>                     Je soussigné, Serge FIDELLE, Maire de Caderousse, atteste que l'acte de l'assemblée municipale n° 12 de mise à l'enquête publique du PLU et du PDA, ainsi que du projet de ZALU a été affiché dès le mercredi 20 novembre 2019.                 </p>	<p>                     Je soussigné, Stéphane BENOISTE, DGS de Caderousse, atteste que le dossier relatif au ZALU a été affiché dès le mercredi 20 novembre 2019.                 </p>
<p>                     Fait pour valoir ce que de Droit.                 </p>	<p>                     Fait pour valoir ce que de Droit.                 </p>
<p>                     Le Maire                        Serge FIDELLE   </p>	<p>                     Le Maire                        Stéphane BENOISTE   </p>
<p>                     MAIRIE DE CADEROUSSE - 84650 - TEL. 04 90 51 90 00 - FAX 04 90 51 90 77                 </p>	<p>                     MAIRIE DE CADEROUSSE - 84650 - TEL. 04 90 51 90 00 - FAX 04 90 51 90 77                 </p>